



**Projet éolien des Grands Bails  
Commune de Montloué (02)**

---

**- Pièce 3 -**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE (AU-1, AU-2, PJ 10)**

---

*Demande d'autorisation Unique  
pour une installation de production d'électricité éolienne  
Février 2017  
Compléments mars 2018*

EDPR France Holding

25 Quai Panhard et Levassor  
75013 PARIS  
Tél : 01.44.67.81.49





***EDPR France Holding***



**Projet éolien des Grands Bails  
Commune de Montloué (02)**

**Dossier de demande d'Autorisation Unique**

**Contenant :**

- 1/ Permis de Construire (PC)**
- 2/ Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)**  
*(Instruction unique Permis de construire et ICPE)*

**NOTICE DESCRIPTIVE DU SITE**


<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice descriptive
--	---

## Notice descriptive

# Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)

REVISION DU DOCUMENT :

Numéro de révision	Date	Observations / Modifications
Vp1	14/12/2016	Document provisoire initial
V1	21/02/2017	Intégration des remarques et commentaires du porteur de projet
V2	23/02/2017	Document définitif
V3	20/12/2017	Document définitif intégrant les remarques de l'administration

Rédacteur	
Nom	Franck MALMASSON
Fonction	Superviseur – Chef de service adjoint
Visa	

## TABLE DES MATIERES

<b>1. OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....</b>	<b>8</b>
3.1 CAPACITES TECHNIQUES .....	9
3.2 CAPACITES FINANCIERES .....	13
3.3 GARANTIES FINANCIERES.....	14
3.4 DEPENSES LIEES A L'ENVIRONNEMENT .....	15
<b>4. PRESENTATION GENERALE DU FUTUR PARC EOLIEN .....</b>	<b>16</b>
4.1 LOCALISATION DU PROJET.....	17
4.2 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET .....	20
4.2.1 <i>Production électrique</i> .....	20
4.2.2 <i>Nature et description des installations présentes sur le futur parc éolien</i> .....	20
4.2.3 <i>Effectif et horaires de travail</i> .....	23
<b>5. ACTIVITES ET CLASSEMENT ICPE .....</b>	<b>24</b>
5.1 CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS PROJETEES .....	25
5.2 CLASSEMENT IOTA DES INSTALLATIONS PROJETEES .....	28
5.3 LE CADRE REGLEMENTAIRE .....	28
5.4 CONFORMITE AU REGARD DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 26 AOUT 2011 MODIFIE .....	31
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>36</b>

### TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des régions des parcs éoliens exploités par EDPR en France en 2016	11
Tableau 2 : Coordonnées géographiques des installations.....	18
Tableau 3 : Caractéristiques du gabarit d'éoliennes projetées sur le futur parc éolien des Grands Bails à Montloué .....	21
Tableau 4 : Liste des ICPE concernées.....	25
Tableau 5 : Liste des communes appartenant au rayon d'affichage des 6 km .....	26
Tableau 6 : Conformité au regard des prescriptions imposées dans l'Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié.....	31

### FIGURES

Figure 1 : Cartographie des pays dans lesquels EDP Renewables est implanté et des pays prospectés fin 2015.....	9
Figure 2 : Cartographie des régions dans lesquelles EDPR a des activités de développement et d'exploitation et répartition des parcs éoliens exploités par EDPR en France en 2016 .....	10
Figure 3 : Localisation du projet dans son contexte géographique national, régional et local	17
Figure 4 : Localisation du parc éolien au 1/ 25 000.....	19
Figure 5 : Principe de raccordement d'un parc éolien .....	22
Figure 6 : Localisation du parc éolien sur un extrait de carte topographique au 1/75 000 .....	27

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## **ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Documents administratifs financiers
- ANNEXE 2 : Rapport d'activité 2015 d'EDP RENOVAVEIS
- ANNEXE 3 : Lettre d'engagement d'EDPR SA
- ANNEXE 4 : Avis des organismes

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

EDPR France Holding (EDPR) souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Montloué (02) dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France.

Ce projet correspond à la création d'une unité de production de 6 éoliennes. EDPR envisage d'installer des éoliennes d'un gabarit de 180 mètres de hauteur maximale. Pour les besoins des études, deux modèles d'éoliennes terrestres à axe horizontal seront présentés dans le cadre de ce dossier :

- Soit modèle VESTAS : V136 – 3.45MW – 112m HH (Class IIIA) ;
- Soit modèle GAMESA : G132-3.465MW – 114m HH (Class IIA)

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale de développement des énergies renouvelables. Son développement contribue ainsi à la lutte contre l'effet de serre. Dans un contexte où la consommation d'énergie ne cesse d'augmenter dans le monde, et où l'épuisement des ressources naturelles est amorcée, l'éolien constitue aujourd'hui l'une des alternatives les plus pertinentes et économiques aux sources d'énergie fossiles et fissiles et contribue à accroître l'indépendance énergétique de la France.

En application de la loi Grenelle 2 et dans le cadre de la publication du Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une nouvelle rubrique a été créée pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes). Deux régimes sont envisagés pour ces machines :

- Le régime de déclaration ;
- Le régime d'autorisation.

Compte-tenu de cette nouvelle réglementation et du projet de la société EDPR France Holding comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur de moyen de plus de 100 m, la future activité sera soumise à **autorisation** sous la rubrique 2980 au titre de l'article L. 512-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Conformément à la réglementation applicable (articles R. 512-3 et R. 512-6 du Code de l'environnement), le dossier de demande d'autorisation unique comprend :

1. Une lettre de demande d'autorisation d'exploiter ;
2. La présentation des installations concernées (présente partie) ;
3. Une étude d'impact.
4. Une étude de dangers qui a pour but d'analyser les dangers potentiels présentés par l'installation en cas d'accident ainsi que les mesures mises en œuvre pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets des accidents ;
5. Un dossier graphique complet comprenant :
  - Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiquée l'emplacement du projet ;
  - Un plan des abords des installations jusqu'à une distance de 1/10ème du rayon d'affichage (soit 600m), au 1/2 500 conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'environnement ;
  - Un plan d'ensemble prévu au 1/200 par l'article R. 512-6 du Code de l'environnement, et réduit au 1/1 000 dans le présent dossier.



<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Par ailleurs, la présente demande entre dans le cadre de l'expérimentation de la demande d'autorisation unique.

Les informations et pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation unique ont été précisées par le décret du 2014-450 du 2 mai 2014.

Les renseignements ayant servi à l'élaboration de ce document ont été fournis :

- par les responsables du projet de la société EDPR France Holding S.A.S.,
- et par les sociétés VESTAS et GAMESA, fournisseurs potentiels des éoliennes.

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## 2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

**DEMANDEUR :** **EDPR France Holding**  
**REPRESENTES PAR :** **Melo De Castro Belo Duarte**  
 Président de la société EDPR France Holding  
 Représenté par Partick Simon, Directeur général de la  
 société EDPR France Holding  
**STATUT JURIDIQUE :** Société par action simplifiées (SAS)  
**N° SIRET :** 797 610 730 00013  
**CODE APE :** 3511Z / Production d'électricité  
**SIEGE SOCIAL :** 25, Quai Panhard et Levassor  
 75013, Paris, France

---

**COORDONNEES DU SITE :** Parc éolien des Grands Bails  
 02340 Montloué

**RESPONSABLES DU PROJET :** Tayssa WALDRON  
**FONCTION :** Responsable projets éoliens - Développeur  
**TELEPHONE FIXE :** 01-44-67-81-49  
**COURRIEL :** [tayssa.waldron@edpr.com](mailto:tayssa.waldron@edpr.com)

---

Le présent dossier de demande d'autorisation unique a été rédigé par :  
 ICF Environnement  
 Agence Sud-est  
 Bâtiment Laennec Petit Arbois  
 Avenue Louis Philibert  
 CS 40443  
 13592 Aix en Provence Cedex 3 – France  
 Tél. : 04 42 90 81 20

Le présent dossier de demande d'autorisation unique a été revu pour validation par :  
 ICF Environnement  
 Responsable de l'équipe Sites et Sols Pollués Région  
 Sud : M. Franck MALMASSON

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

### **3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

### 3.1 CAPACITES TECHNIQUES

Le développement, le financement, la construction et l'exploitation du parc seront assurés par la société EDPR France Holding.

#### 1- Description de la société EDPR France Holding

Afin que la demande d'autorisation soit en conformité avec les dispositions des articles **R 512-2-1° et R 512-2 5°** du Code de l'environnement, les caractéristiques détaillées du demandeur sont les suivantes.

EDPR France Holding est la structure spécifique, pétitionnaire et exploitante de la Demande d'Autorisation Unique. Elle appartient au groupe EDP RENEWABLES SA. Avec un capital social de 48 millions d'euros, EDP RENEWABLES SA est spécialisé depuis 1996 dans le développement, la promotion, l'exploitation et la gestion des quatre principales sources d'énergies renouvelables : le vent, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et les marées. Il s'agit d'une filiale du groupe portugais EDP (Energias de Portugal), troisième énergéticien de la péninsule ibérique et l'un des principaux fournisseurs d'électricité européens.

Troisième acteur du secteur de l'éolien au niveau mondial, EDP Renewables est présent dans plusieurs pays et continue d'étendre ses activités à travers le monde.



Figure 1 : Cartographie des pays dans lesquels EDP Renewables est implanté et des pays prospectés fin 2015

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Le haut niveau de qualification des collaborateurs d'EDPR leur confère les connaissances nécessaires pour intervenir à toutes les étapes d'un projet éolien : évaluation des ressources en vent d'un site, valeur économique d'un projet, élaboration d'un projet, mobilisation de capitaux, maîtrise d'œuvre d'un chantier et maintenance des installations.

L'expérience technique et opérationnelle de leurs équipes est basée sur :

- Le développement de projets éoliens ;
- La négociation avec les fabricants d'éoliennes et les compagnies électriques ;
- La coordination et la supervision de la construction et de la mise en service des installations ;
- La coopération entre les fabricants d'aérogénérateurs pour la maintenance préventive et curative des parcs ;
- L'analyse économique et la viabilité des projets développés ou acquis ;
- L'optimisation de l'outil de production et la maintenance des parcs.

A la fin de l'année 2015, plus de 1000 collaborateurs répartis dans 12 pays concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux.

## 2- L'expérience d'EDPR en France

EDPR est aujourd'hui le quatrième exploitant éolien en France en termes de puissance installée. A l'heure actuelle, une puissance totale de près de 388 MW a été installée sur le territoire français.

EDPR exploite aujourd'hui 38 parcs éoliens en France, soit 197 aérogénérateurs en fonctionnement.

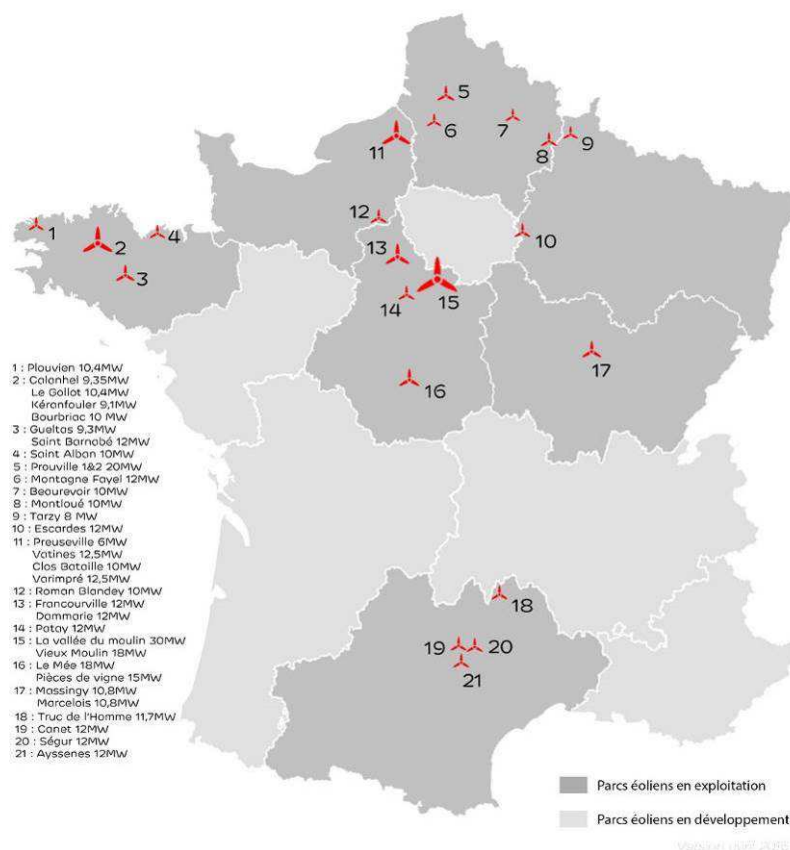


Figure 2 : Cartographie des régions dans lesquelles EDPR a des activités de développement et d'exploitation et répartition des parcs éoliens exploités par EDPR en France en 2016

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Région	MW
Bretagne	80
Hauts-de-France	50
Haute-Normandie	51
Centre Val-de-Loire	117
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	48
Bourgogne et Franche- Comté	22
Alsace Champagne- Ardenne et Lorraine	20
TOTAL	388

Tableau 1 : Tableau des régions des parcs éoliens exploités par EDPR en France en 2016

40 stations de mesures météorologiques sont actuellement présentes sur le territoire français.

EDPR a également remporté avec ENGIE, la caisse des dépôts et consignation, et ADWEN le 2ème appel d'offres français en vue d'installer deux parcs éoliens en mer au Tréport et à Noirmoutier.

### **3- Prestations auxquelles EDPR France HOLDING fait appel en phase de construction et d'exploitation - qualifications requises pour les prestataires**

La construction et l'exploitation du parc éolien des Grands Bails à Montloué bénéficiera des compétences des services internes d'EDPR FRANCE HOLDING et de ses fournisseurs.

- La construction du parc sera réalisée par des entreprises spécialisées, sous la supervision du département Engineering & Construction d'EDPR FRANCE HOLDING ;
- L'exploitation sera assurée par les fournisseurs de machines eux-mêmes, industriels dont l'envergure mondiale est établie, sous la supervision du département Operations & Maintenance d'EDPR FRANCE HOLDING. La durée des contrats de maintenance est variable et reconductible. La société EDPR FRANCE HOLDING peut éventuellement faire appel à d'autres sociétés que les constructeurs des éoliennes.

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

#### **4- Principaux fournisseurs de produits et services impliqués. Accords de partenariat industriel ou commercial conclus.**

Le groupe EDP RENOVAVEIS SA exploite un peu plus de 9 500 MW<sup>1</sup> de capacité de production électrique à partir de sources renouvelables et se hisse à la troisième place mondiale dans ce secteur. En France, sa filiale la société EDPR FRANCE HOLDING exploite 388 MW et fait appel à des fournisseurs de renommée internationale. A titre d'exemple VESTAS et GAMESA (fournisseurs des aérogénérateurs prévus pour le parc de Montloué) est l'un des partenaires avec lesquels EDPR FRANCE HOLDING a d'ores et déjà noué des partenariats.

#### **5- Description des tâches clés de l'exploitation**

Le département Opérations et Maintenance d'EDPR France Holding - 7 personnes en France et 1 en Belgique veille constamment à la bonne productivité des parcs éoliens en exploitation. Pour cela, les chargés d'exploitation ont pour mission de gérer les interventions des prestataires et de veiller à ce que l'ensemble des opérations soient faites dans le respect des obligations réglementaires.

Dans le cas du projet situé à Montloué, le chargé d'exploitation sera basé à Rethel où se trouve un antenne d'EDPR France Holding dédiée à la maintenance. A l'instar des autres parcs exploités par la société, le parc éolien des Grands Bails sera suivi 24h/24h grâce aux systèmes de télésurveillance (SCADA) dont il sera équipé. Une permanence est donc assurée afin de réagir instantanément en cas d'incident.

Par ailleurs, le groupe EDP RENOVAVEIS a mis en place, par l'intermédiaire de son département Health and Safety, un système de management de la sécurité et est certifié OHSAS 18001 pour ses parcs en exploitation. L'intégralité des parcs exploités est certifiée ISO 14001 pour son management environnemental.

---

<sup>1</sup> Données 2015



<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## 3.2 CAPACITES FINANCIERES

Le Conseil d'Etat définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ».

### **1 - Sur la solvabilité du groupe EDP RENOVAVEIS :**

- **Solvabilité de la société: EDPR France Holding**

La société EDPR France Holding atteste avoir un capital social de 8 500 000 € (cf. Kbis Annexe 1). Une copie à jour et certifiée conforme des statuts de la société EDPR France Holding peut aussi être transmise à l'administration.

- **Solvabilité de l'actionnaire : EDP RENOVAVEIS SA**

La société EDPR France Holding bénéficie de l'appui du groupe EDP RENOVAVEIS, un des leaders mondiaux en matière d'énergies renouvelables. Afin d'appuyer cette démonstration, le rapport annuel d'activité de 2015 de la société EDP RENOVAVEIS SA qui prouve la solvabilité de notre actionnaire est présenté en Annexe 2.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaire d'EDPR France Holding et du groupe EDP RENOVAVEIS qui sont publiés chaque année:

<b>Evolution du Chiffre d'affaire</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
C.A. EDPR France Holding (en M€)	4,9	5,9
C.A. EDP Renovaveis (en M€)	1277	1547

### **2- Sur notre capacité à réaliser l'investissement initial :**

- **Montant estimé de l'investissement initial**

Le montant de l'investissement initial (Capital Expenditure) est de 9 millions d'euros pour l'installation de machines d'un gabarit de 180 de hauteur totale maximale, par exemple:

- Modèle VESTAS : V136 – 3.45MW – 112m HH (Class IIIA) ;
- Modèle GAMESA : G132-3.465MW – 114m HH.

- **Montage financier envisagé**

Le montage financier envisagé devrait prendre la forme d'un investissement en fonds propres à hauteur de 100%. Cet investissement sera mis en place postérieurement à l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Par ailleurs, une lettre d'engagement de la part d'EDPR SA est proposée en Annexe 3.

### **3- Sur l'économie générale du projet : plan d'affaires prévisionnel**

Un plan d'affaires prévisionnel vous est remis sous pli confidentiel. Veuillez noter qu'il est lié uniquement au projet du parc éolien des Grands Bails. Il fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production électrique du parc, les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines, les flux de trésorerie du projet avant et après impôts (notamment les charges et produits d'exploitation), mais aussi les réserves constituées pour faire face aux opérations de démantèlement.

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

### 3.3 GARANTIES FINANCIERES

La législation des installations classées prévoit, pour certaines catégories d'installations, que l'exploitation soit subordonnée à la mise en place de garanties financières. Conformément au Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à l'Arrêté du 26 août 2011, modifié le 06 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières<sup>2</sup> pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et à l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement, EDPR France Holding constituera une garantie financière, via le recours au cautionnement d'une banque, avant la mise en service du parc éolien. La garantie financière sera d'un montant conforme à celui mentionné dans l'Arrêté préfectoral fixant le montant de la garantie (pour information les textes de loi sus-cités indiquent un montant de 50 000 € par éolienne pour l'année 2011). Des copies de la garantie financière seront transmises au préfet et à l'inspecteur des installations classées, avant la mise en service.

L'exploitant réactualisera tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II à l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 06 novembre 2014.

L'ensemble des capacités techniques et financières de la société EDPR France Holding garantit la faisabilité et la pérennité du Projet éolien des Gand Bails dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter.

Ainsi, la société EDPR France Holding sera à même, notamment :

- de conduire, d'exploiter et de démanteler son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement ;
- de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées, nécessitant une mobilisation rapide d'hommes et/ou de capitaux ;
- d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 du code de l'Environnement lors de la cessation d'activité.

<sup>2</sup> Mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du Code de l'environnement

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

### **3.4 DEPENSES LIEES A L'ENVIRONNEMENT**

---

La société EDPR FRANCE HOLDING est engagée dans la prise en compte de l'environnement, dans toutes ses activités, et déploie une démarche ISO 14001 sur tous ses parcs en exploitation.

Le montant des investissements et des mesures en faveur de l'environnement sont détaillés dans l'étude d'impact du présent Dossier de Demande d'Autorisation Unique.

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## **4. PRESENTATION GENERALE DU FUTUR PARC EOLIEN**

## 4.1 LOCALISATION DU PROJET

Le parc éolien des Grands Bails, composé de 6 aérogénérateurs, est localisé sur la commune de Montloué (qui appartient au canton de Vervins et adhère à la Communauté de communes des Portes de la Thiérache), située dans le département de l'Aisne en région Hauts-de-France et notamment :

- à environ 30 km à l'Est de la commune de Laon ;
- à environ 55 km au Sud-est de la commune de St Quentin.

La figure suivante présente la localisation des terrains dans son contexte géographique national, régional et local :

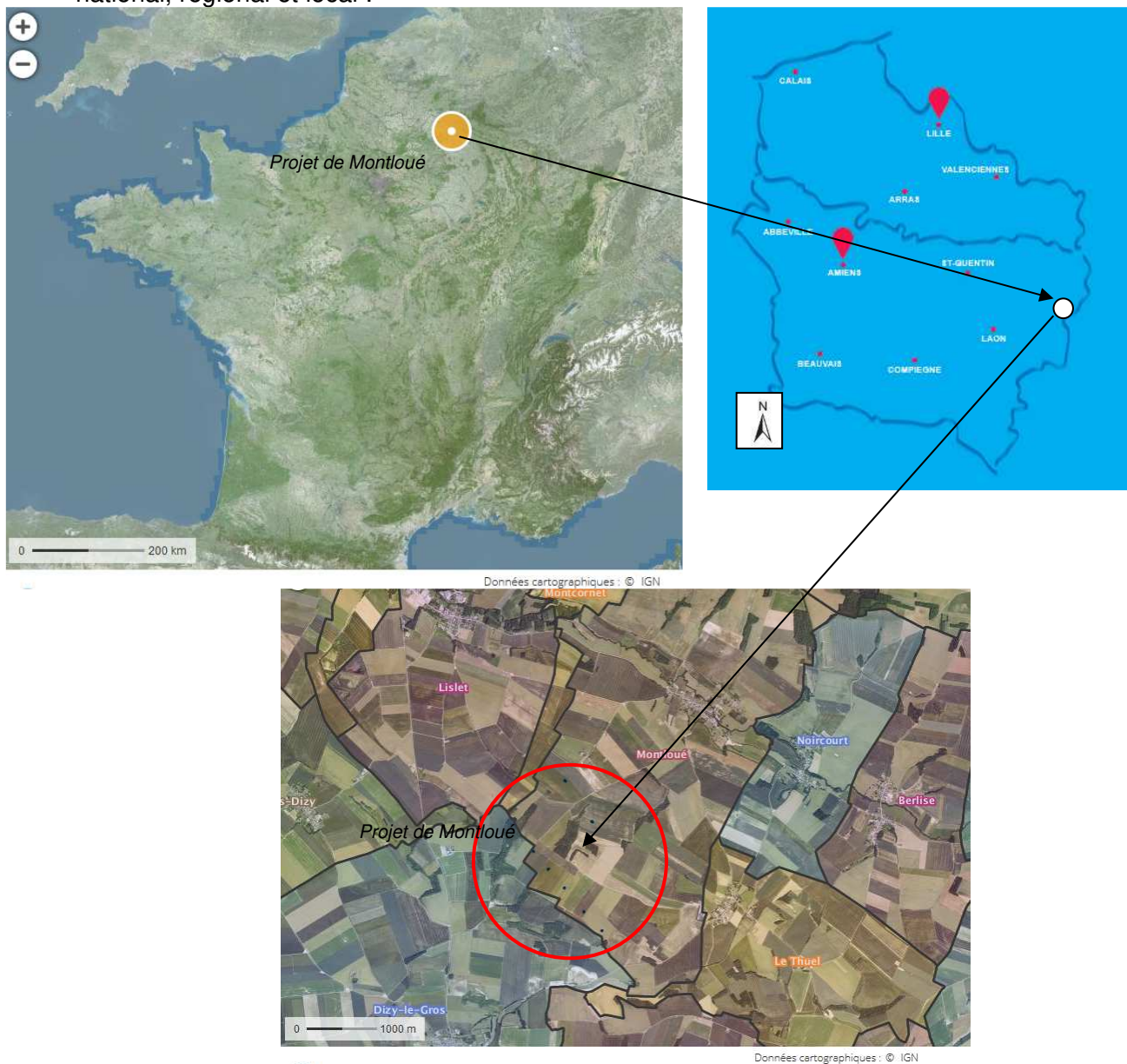


Figure 3 : Localisation du projet dans son contexte géographique national, régional et local

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Les tableaux suivants indiquent les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des postes de livraison :

COMMUNE	LIEUX-DITS	PARCELLE	Eolienne	N.G.F.	Lambert 93		Coordonnées CC 49		W.G.S. 84		N.G.F.	
				Z <sub>T.N. initial</sub>	X <sub>Projet</sub>	Y <sub>Projet</sub>	X <sub>Projet</sub>	Y <sub>Projet</sub>	Est <sub>Projet</sub>	Nord <sub>Projet</sub>	Z <sub>Projet</sub>	Z <sub>Sout de Pâle Projet</sub>
MONTLOUE	LE MONT GREZ	ZY 3	E1	141,84	775 421,00	6 952 218,00	1 775 375,405	8 274 425,624	4°2'38,8"	49°39'52,5"	141,95	321,95
	LES GRANDS BAILS	YD 3	E3	156,35	774 944,00	6 951 220,00	1 774 899,219	8 273 427,969	4°2'14,3"	49°39'20,4"	155,57	335,57
		YD 4	E4	154,75	775 179,00	6 950 952,00	1 775 134,220	8 273 180,252	4°2'25,9"	49°39'11,7"	154,77	334,77
		YD 9	E5	155,40	775 410,77	6 950 684,52	1 775 365,992	8 272 893,054	4°2'37,2"	49°39'2,9"	155,73	335,73
	LA TERRE A LA VACHE	YD 19	E6	154,45	775 648,00	6 950 416,00	1 775 603,227	8 272 624,818	4°2'48,9"	49°38'54,1"	155,83	335,83
		YD 18	E7	147,50	775 884,86	6 950 149,03	1 775 840,087	8 272 358,126	4°3'45,4"	49°38'45,4"	147,70	327,70

COMMUNE	LIEUX-DITS	PARCELLE	Locaux	N.G.F.	Lambert 93		Coordonnées CC 49		W.G.S. 84		N.G.F.
				Z <sub>T.N. initial</sub>	X <sub>Projet</sub>	Y <sub>Projet</sub>	X <sub>Projet</sub>	Y <sub>Projet</sub>	Est <sub>Projet</sub>	Nord <sub>Projet</sub>	Z <sub>Projet</sub>
MONTLOUE	LES GRANDS BAILS	YD 3	PDL 1	155,25	774 985,94	6 951 263,16	1 774 941,111	8 273 471,128	4°2'16,5"	49°39'21,8"	154,85
			PDL 2	155,40	774 977,04	6 951 260,76	1 774 932,213	8 273 468,716	4°2'16,0"	49°39'21,7"	154,90
			Local technique	155,70	774 978,05	6 951 251,03	1 774 933,228	8 273 459,558	4°2'16,1"	49°39'21,4"	155,00

Tableau 2 : Coordonnées géographiques des installations

La Figure ci-après présente la localisation des éoliennes sur un extrait de carte topographique.

Projet éolien des Grands Bails (02)

Carte de situation des installations sur un extrait de carte IGN

Légende :

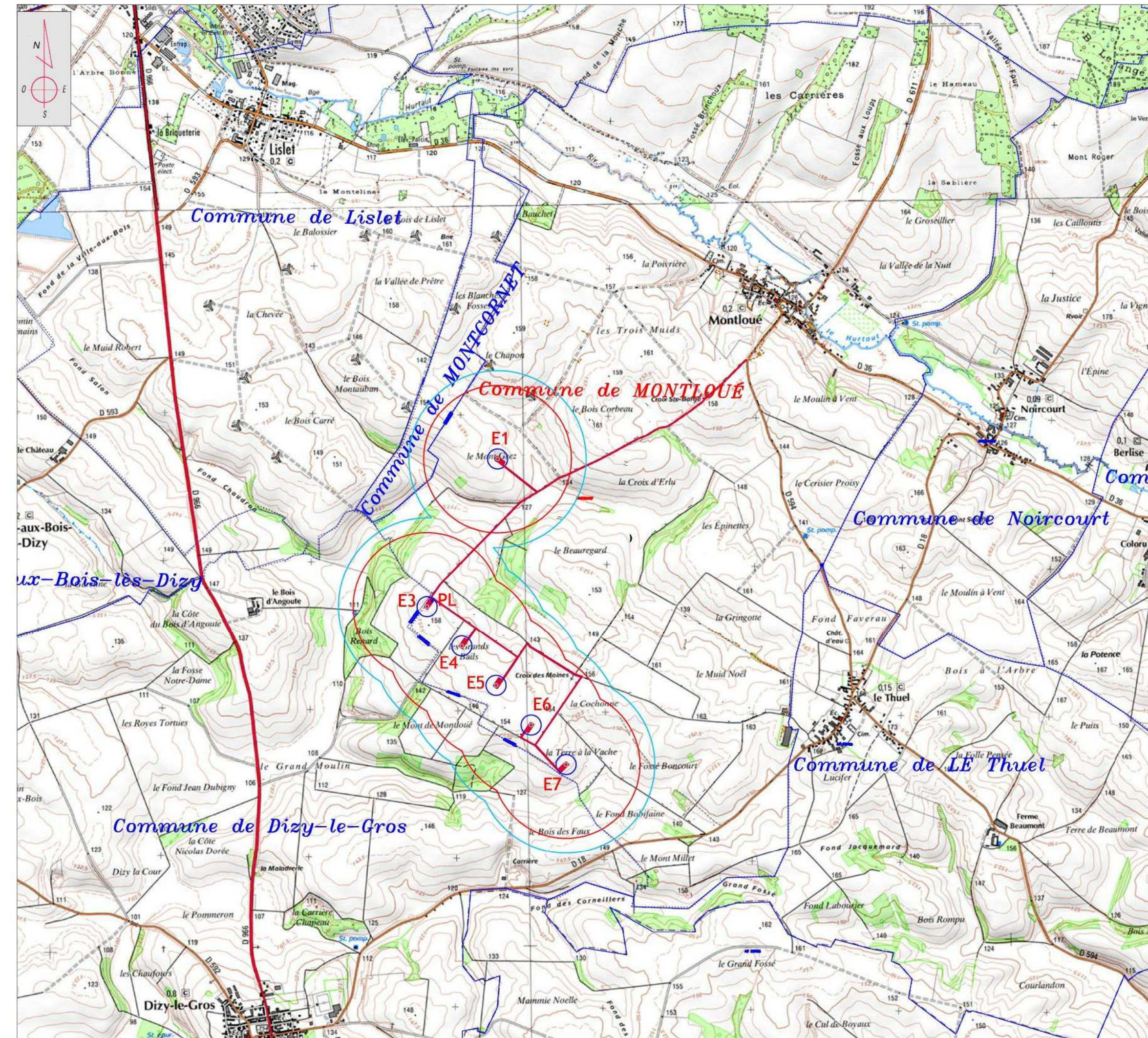
-  Eolienne et emprise du rotor
-  Chemin à créer
-  Poste de livraison
-  Rayon généralisé de 500 m autour des aérogénérateurs
-  Limites communales
- MONTLOUE** Commune d'implantation du projet de parc éolien
-  Communes concernées par le périmètre réglementaire de 6 km relatif à l'enquête publique
-  Rayon de 600m autour des éoliennes (1/10 du rayon d'enquête publique fixée à 6km)

Echelle : 1 / 25 000

Format : A3

Date : Décembre 2017

Projet : PICP160338



<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## **4.2 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET**

---

### **4.2.1 PRODUCTION ELECTRIQUE**

EDPR envisage d'installer des éoliennes d'un gabarit de 180 mètres de hauteur maximale. Pour les besoins des études, deux modèles d'éoliennes terrestres à axe horizontal seront présentés dans le cadre de ce dossier :

- Soit modèle VESTAS : V136 – 3.45MW – 112m HH (Class IIIA) ;
- Soit modèle GAMESA : G132-3.465MW – 114m HH (Class IIA).

Leur durée de fonctionnement, en considérant un fonctionnement rapporté en puissance maximale, sera approximativement de 2600 heures.

La puissance maximale totale du parc sera de 21,60 MW en considérant ces éoliennes, représentant une production annuelle estimée de 56 000 MWh/an (production nette, tenant compte notamment des pertes électriques ou par effet de sillage et de la densité de l'air), soit la consommation annuelle de plus de 26 000 personnes (sur la base d'une consommation annuelle de 2,75 MWh par personne, source Eurostat/INSEE/RTE, 2011).

### **4.2.2 NATURE ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PRESENTES SUR LE FUTUR PARC EOLIEN**

EDPR envisage d'installer des éoliennes d'un gabarit de 180 mètres de hauteur maximale. Pour les besoins des études, deux modèles d'éoliennes terrestres à axe horizontal seront présentés dans le cadre de ce dossier :

- Soit modèle VESTAS : V136 – 3.45MW – 112m HH (Class IIIA) ;
- Soit modèle GAMESA : G132-3.465MW – 114m HH (Class IIA).



<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Dans le cadre de ce projet, les différentes caractéristiques des aérogénérateurs envisagés sont les suivantes :

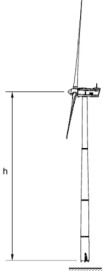
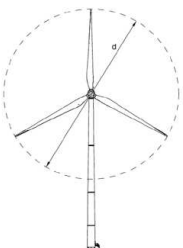
	VESTAS : V136 – 3.45MW – 112m HH	GAMESA : G132-3.465MW – 114m HH
Hauteur totale	180 m	180 m
Hauteur du mât au moyeu (h) 	112 m	114 m
Diamètre du rotor (D) 	136 m	132 m
Largeur à la base de la pale ( $l_{bp}$ )	2,7 m	3 m
Demi-diamètre du rotor (longueur de pale + longueur ½ moyeu)	68	66
Largeur moyenne du mât ( $l_m$ )	4 m	4 m
Longueur des pales ( $L_p$ )	66,66	64,5
Nombre de pale	3	3
Surface balayée (en $m^2$ )	14527	13685
Corde de la pale (en m)	4,1	4,5
Dimension nacelle approximative (en m)	12,8 x 4,2 x 6,9	12,5 x 4,2 x 4,1
Durée de vie	25 ans	25 ans
Couleur	grise (RAL 7035)	blanche (RAL 9010 à RAL 7035)
Vitesse d'exploitation (tour/min)	3 – 22,5	3 – 25
Vitesse du rotor (tour/min)	5.3 - 15.3	10,5
Vitesse nominale (tour/min)	10,5	14
Température ambiante minimale et maximale	- 20 °C à + 45 °C	- 20 °C à + 30 °C
Poids approximatifs : - Pale : - Nacelle : - Tour :	Non communiquée	15,6 t 125 t 341 t

Tableau 3 : Caractéristiques du gabarit d'éoliennes projetées sur le futur parc éolien des Grands Bails à Montloué

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Elles seront raccordées au réseau national de distribution électrique d'ENEDIS.

Dans la mesure où les transformateurs sont inclus dans l'éolienne, il n'y aura pas de cabine installée au pied de chaque aérogénérateur. Le parc éolien sera composé de deux postes de livraison avec une liaison enterrée jusqu'au poste source de Lislet, situé à 3500 m au nord-ouest du projet.

Le projet éolien des Grands Bails est composé de 2 postes de livraison électrique :

- L'un localisé à environ 42 m au nord de l'éolienne E3 ;
- L'autre localisé à environ 55 m au nord de l'éolienne E3 dans le prolongement du local technique et du premier poste de livraison.

Les matières utilisées seront en faible quantité, essentiellement constitués d'huile hydraulique, d'huile de boîte de vitesse et de liquide de refroidissement pour le fonctionnement des équipements. Les dangers et les inconvénients de l'utilisation de ce type de produits sur le parc seront ainsi considérés comme très faibles.

Chaque transformateur (situé au sein de l'éolienne) est relié aux autres par des câbles électriques souterrains. L'ensemble du courant électrique produit est rassemblé au sein des postes de livraison. Ce dernier est raccordé au réseau électrique de distribution puis de transport via un poste source Enedis/RTE.

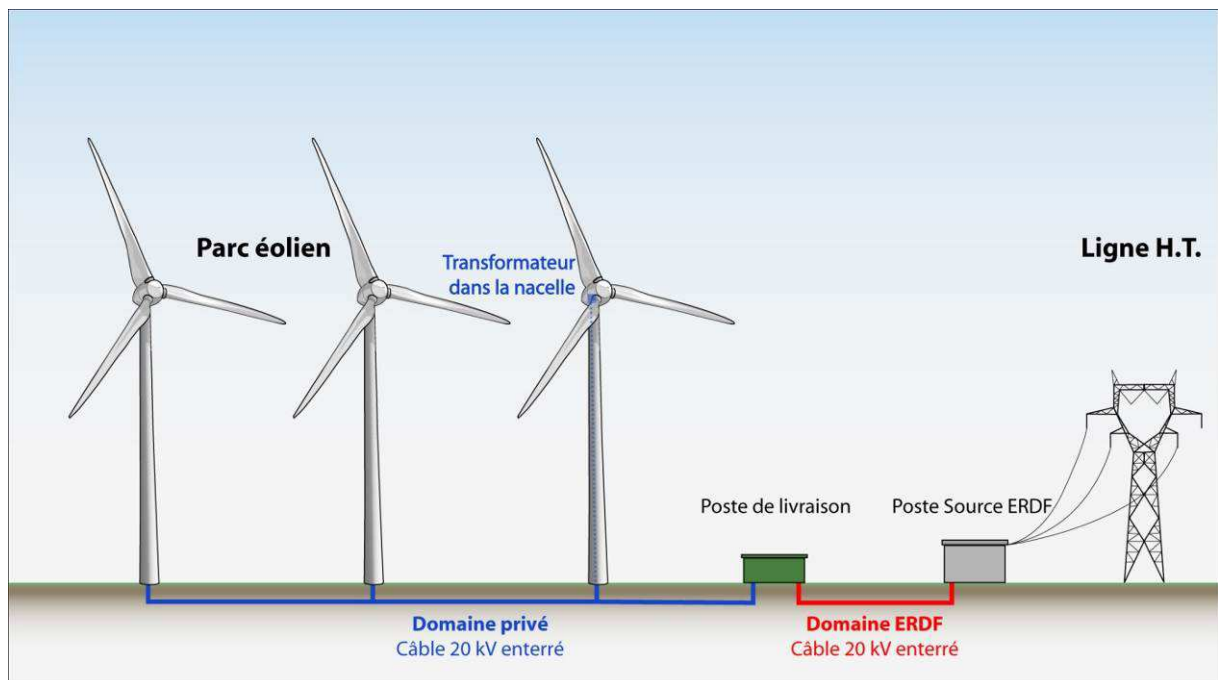


Figure 5 : Principe de raccordement d'un parc éolien

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

### **4.2.3 EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL**

L'activité associée aux éoliennes ne nécessite pas de présence permanente de personnel sur site. La maintenance des équipements et les autres interventions d'urgence seront réalisées par le personnel du constructeur d'éolienne pour la maintenance lourde.

Les horaires de travail du personnel sur le site seront variables en fonction de l'ampleur des opérations de maintenance. Il n'y aura pas de travail durant la nuit (sauf cas exceptionnel).

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## 5. ACTIVITES ET CLASSEMENT ICPE

## 5.1 CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS PROJETEES

Dans le cadre de la publication du Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, une nouvelle rubrique a été créée pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne). Le futur parc éolien porté par EDPR France Holding est ainsi concerné par la rubrique ICPE n°2980-1 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation de la rubrique et seuils de classement	Volume des activités projetées	Classement	Rayon d'affichage exprimé en kilomètres
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :  2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) supérieure ou égale à 20 MW .....A b) inférieure à 20 MW .....D	6 éoliennes dont chaque mât a une hauteur au moyen à 112 ou 114 m	A	6

Tableau 4 : Liste des ICPE concernées

Le futur parc éolien porté par EDPR France Holding est soumis à autorisation pour les activités de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Le rayon d'affichage est de 6 km. Ce rayon d'affichage couvre donc les communes suivantes :

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Commune concernée	Département	Orientation par rapport aux éoliennes objets du dossier
Montloué	Aisne	Commune d'implantation
Montcornet	Aisne	Nord-ouest
Lislet	Aisne	Nord-ouest
Vincy-Reuil-Magny	Aisne	Nord
Ste Geneviève	Aisne	Nord
Soize	Aisne	Nord-nord-est
Chéry-lès-Rozoy	Aisne	Nord-nord-est
Rozoy-sur-Serre	Aisne	Nord-est
Noircourt	Aisne	Est
Berlise	Aisne	Est
Renneville	Ardennes	Est
Le Thuel	Aisne	Est
Sévigny-Waleppe	Ardennes	Sud-est
Hannogne St Rémy	Ardennes	Sud-est
St Quentin-le-Petit	Ardennes	Sud-sud-est
Nizy le Comte	Aisne	Sud
Lappion	Aisne	Sud-ouest
Dizy-le-Gros	Aisne	Sud-ouest
La Ville aux bois lès Dizy	Aisne	Ouest
Clermont les fermes	Aisne	Ouest
Boncourt	Aisne	Sud-ouest
Chaourse	Aisne	Nord-ouest

Tableau 5 : Liste des communes appartenant au rayon d'affichage des 6 km

Le rayon d'affichage est visible sur la carte IGN (1/75 000) en Figure 8 ci-après.

Projet éolien des Grands Bails (02)

Carte de situation des installations sur un extrait de carte IGN

Légende :

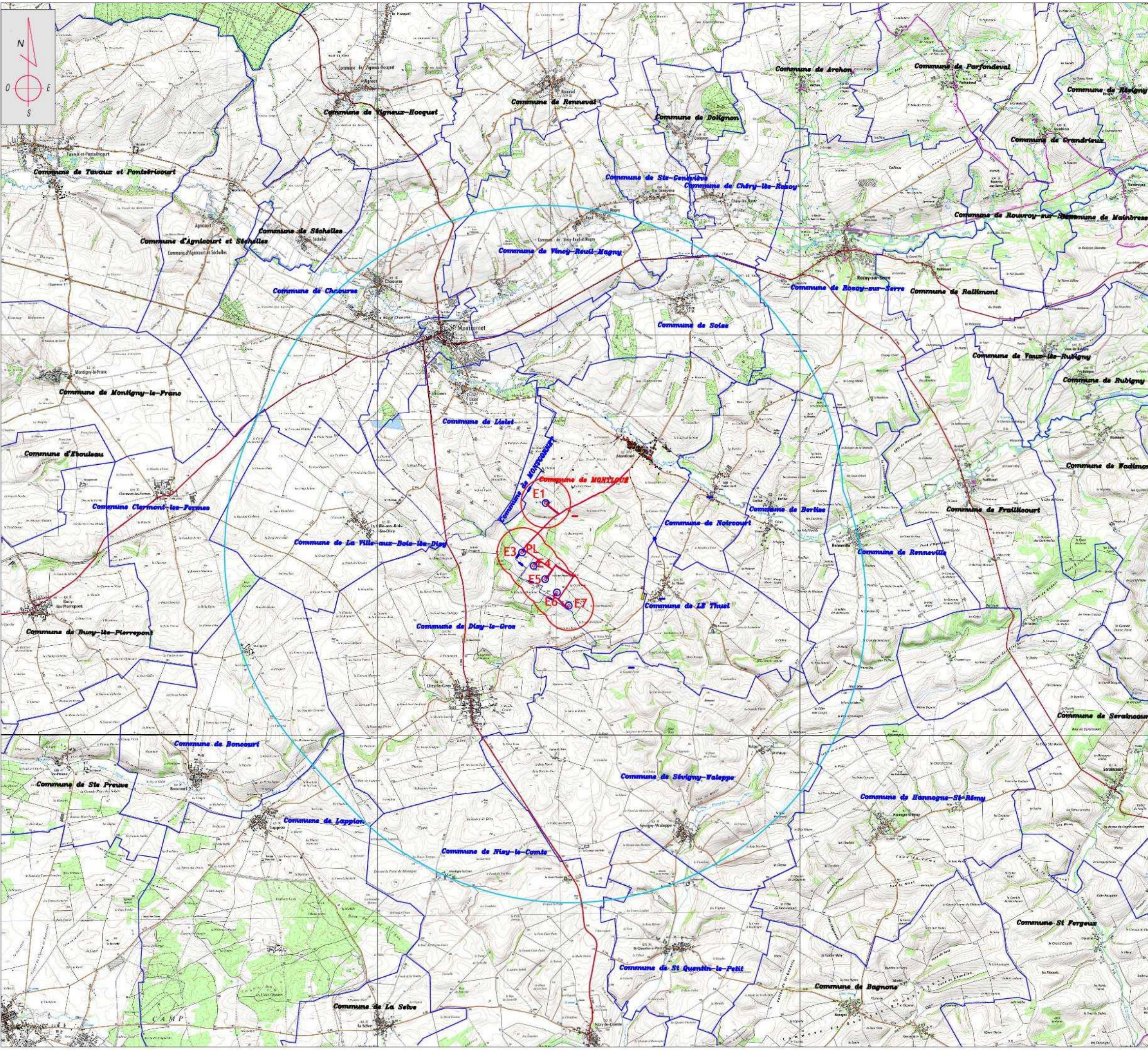
-  Eolienne
-  Chemin à créer
-  PL Poste de livraison
-  Rayon généralisé de 500 m autour des aérogénérateurs
-  Limites communales
- MONTLOUE** Commune d'implantation du projet de parc éolien
- XXXXXX** Communes concernées par le périmètre réglementaire de 6 km relatif à l'enquête publique
-  Rayon de 6km autour des éoliennes (rayon d'enquête publique)

Echelle : 1 / 75 000

Format : A3

Date : Décembre 2017

Projet : PICP160338



<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## 5.2 CLASSEMENT IOTA DES INSTALLATIONS PROJETEES

---

En application des articles R. 214-1 à R. 214-60 du Code de l'Environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant des incidences sur les ressources en eau doivent être soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.

Compte-tenu des activités et des installations qui seront présentes sur le site dans le cadre du parc éolien d'EDPR France Holding, ce dernier n'est pas concerné par la réglementation IOTA.

## 5.3 LE CADRE REGLEMENTAIRE

---

La présente demande d'autorisation d'exploiter est réalisée conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires suivants :

### Cadre des ICPE :

Code de l'environnement, Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre Premier – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : articles L.511-1 à L.511-2 ; L.512-1 à L.512-3, L.512-5, L.512-7 à L.512-16 ; L.513-1 ; L.514-1 à L.514-16 et L.514-18 à L.514-20 ; L.515-8 à L.515-12 ; L.516-1.

### Nomenclature ICPE :

Code de l'environnement, Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre Premier – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : articles R.511-9 et R.511-10.

### Procédures d'Autorisation des ICPE :

Code de l'environnement, Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre Premier – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : articles R.512-2 à R.512-46.

### Dispositions diverses pour les ICPE soumises à Autorisation :

Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

### Expérimentation de la demande d'autorisation unique:

Décret du 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

### Energie :

Circulaire du 10 septembre 2010 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

### Milieu eau :

Code de l'Environnement, Livre II – Milieux physiques – Titre Premier – Eaux et milieux aquatiques : articles L.210-1 ; L.211-1 à L.211-10 ; L.212-6 et L.212-7 ; L.214-1 à L.214-4, L.214-6 à L.214-8, L.214-10, L.214-14 ; L.215-7 à L.215-22 ; L.216-1 à L.216-13 et articles R.214-1 à R.214-60.



<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Nuisances sonores :

Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Gestion des déchets :

Code de l'environnement, Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre IV – Déchets.

Nomenclature Déchets :

Article R.541-8 du code de l'environnement relatif à la classification des déchets et son annexe II

Impact sur la santé humaine :

Code de l'Environnement, Livre Premier – Dispositions communes – Titre II – Information et participation des citoyens : articles L122-1 à L122-3.

Circulaire du 19 juin 2000 relative aux études d'impact réalisées dans le cadre de la Demande d'Autorisation d'Exploiter, précisant le cadre et les grands principes de la démarche visant à renforcer la protection de la santé publique.

Circulaire ministérielle N° DGS/SD7B/2006/234 du 30 mai 2006 relative à la sélection des substances chimiques et au choix des valeurs toxicologiques de référence dans les ERS des études d'impact.

Etude d'impacts :

Code de l'environnement, Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre Premier – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : article R.512-8.

Etude de dangers :

Code de l'environnement, Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre Premier – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : article R.512-9.

Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Prévention des accidents majeurs :

Arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (les **projets éoliens ne font pas partie de la liste de ces installations, liste donnée en Annexe I de l'arrêté du 10 mai 2000**).

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

<p><b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)</p>	<p><b>Dossier de demande d'autorisation unique</b></p> <p>Notice Descriptive</p>
---	--

Circulaire du 2 octobre 2003 relative aux mesures d'application immédiate introduites par la loi n°2003-699 en matière de prévention des risques technologiques dans les installations classées.

Arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (**projet éolien non listé en Annexe I**).

Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

#### Foudre :

Arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

#### Balisage :

Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

#### Installations terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Démantèlement des éoliennes soumises à autorisation ICPE :

Code de l'environnement, dont les articles L.553-3, R.512-5, R.516-2 et R516-4 à R.516-6 et R.553-1 à R.553-8.

Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement. Décret codifié aux articles R.553-1 à R.553-8.

Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## 5.4 CONFORMITE AU REGARD DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 26 AOUT 2011 MODIFIE

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des prescriptions imposées dans l'Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et de son respect par EDPR France Holding.

Tableau 6 : Conformité au regard des prescriptions imposées dans l'Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié

Article	Contenu (synthèse)	Position de la société EDPR France Holding
1	L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'applique aux installations pour lesquelles une demande d'autorisation est déposée à compter du lendemain de la publication du présent arrêté ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement mises en service nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement au-delà de cette même date.	Conforme – objet de ce dossier
2	Définitions	Sans objet
3	Les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de :  500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ;  300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006	Conforme – habitation la plus proche à 1149 m de l'éolienne E3 (Ferme du Bois d'Angoute)  Conforme – INB la plus proche = INB sur Givet à environ 80 km au NE du parc
4	Distance minimale d'éloignement :  Radars de l'aviation civile : Radar primaire : 30 km Radar secondaire : 16 km  Infrastructure de radionavigation de l'aviation civile : VOR (Very High Frequency Omnidirectional Range) : 15 km  Radar portuaire : 20km Radar de centre régional de surveillance et de sauvetage : 10 km  L'exploitant implante les aérogénérateurs selon une configuration qui fait l'objet d'un accord écrit des services de la zone aérienne de défense compétente sur le secteur d'implantation de l'installation concernant le projet d'implantation de l'installation  Distance minimale d'éloignement :  Radars météorologiques : Radar de bande de fréquence C : 20 km Radar de bande de fréquence S : 30 km Radar de bande de fréquence X : 10 km  Etude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà des distances minimales d'éloignement indiquées dans le tableau II ci-dessous	Conforme  Dammartin / 120 km Sud-ouest Roissy-CDG / 130 km Sud-ouest  Reims / 37 km sud  Dunkerque / 200 km Nord-ouest Gris-Nez / 210 km Nord-ouest  Avesnes Taisnières-en-Thiérache / 53 km Nord Bollène / 600 km Sud Saint-Nizier-du-Moucherotte / 515 km Sud-est

EDPR France Holding Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)		Dossier de demande d'autorisation unique  Notice Descriptive
Article	Contenu (synthèse)	Position de la société EDPR France Holding
5	Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment	Sans objet : aérogénérateur distant de plus de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux
6	L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 micro teslas à 50-60 Hz.	Conforme
7	Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.  Cet accès est entretenu.  Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté	Conforme – voie de 4,5 m de large carrossable empierrée ou goudronnée  L'exploitant de la parcelle agricole et le porteur de projet seront en charge de cette opération
8	L'aérogénérateur est conforme aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 dans sa version de juin 2006 ou CEI 61 400-1 dans sa version de 2005 ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne.  L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation est conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation	Conforme – La SAS EDPR France Holding s'assurera avec le constructeur choisi dans le contrat de fourniture des éoliennes que les éoliennes seront certifiées  Conforme – documents présents au siège de la société EDPR France Holding.
9	L'installation est mise à la terre.  Les aérogénérateurs respectent les dispositions de la norme IEC 61 400-24 (version de juin 2010).  L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.  Les opérations de maintenance incluent un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre	Conforme  Conforme  Conforme – documents présents au siège de la société EDPR France Holding.  Conforme – Ce contrôle sera réalisé par le personnel du constructeur choisi lors des opérations de maintenance préventive.
10	Les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables.  Les installations électriques extérieures à l'aérogénérateur sont conformes aux normes NFC 15-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version de 2001) et NFC 13-200 (version de 2009).  Ces installations sont entretenues et maintenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente.	Conforme  Conforme  Conforme - Les opérations de vérifications et de contrôle seront réalisées par des sociétés spécialisées sous la responsabilité de la société EDPR France Holding.
11	Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile	Conforme
12	Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs  Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole.  Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.	Conforme – La société EDPR France Holding mettra en place ce protocole avec un Bureau d'Etudes spécialisé Il sera conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministère chargé des installations classées.
13	Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs.  Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements	Conforme - Les éoliennes et les postes de livraison seront fermés à clef. Seul le personnel habilité du constructeur sélectionné et de la société EDPR France Holding peut accéder à l'intérieur de ces équipements

EDPR France Holding Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)		Dossier de demande d'autorisation unique  Notice Descriptive
Article	Contenu (synthèse)	Position de la société EDPR France Holding
14	Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur et sur le poste de livraison.	Prévu par la société EDPR France Holding
15	Avant la mise en service industrielle d'un aérogénérateur, l'exploitant réalise des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Les essais comprennent : — un arrêt ; — un arrêt d'urgence ; — un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime. Suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.	Prévu par la société EDPR France Holding
16	L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre.  L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit	Sera respecté par la société EDPR France Holding et le constructeur choisi
17	Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.	Conforme –  Cf. Etude de dangers – chapitres 4.2.2 et 4.2.3.
18	Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât.  Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.  Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées	Prévu par EDPR France Holding  Cf. Etude de dangers – chapitres 4.2.2 et 4.2.3.
19	L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation.  L'exploitant tient à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées	GAMESA et VESTAS disposent d'un manuel d'entretien de l'installation, dans lequel seront précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. L'exploitant tiendra à jour pour chaque installation un registre dans lequel seront consignées les opérations de maintenance ou d'entretien, la nature de ces opérations, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées. Ces rapports seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
20	L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.  Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet	La société EDPR France Holding et le constructeur retenu respecteront cette prescription à partir des débuts du chantier de construction jusqu'au démantèlement des installations  La société EDPR France Holding tiendra un document (registre déchets) au siège qui comprendra les arrêtés préfectoraux d'autorisation Unique des centres de stockage et d'élimination de déchets utilisés
21	Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées	La société EDPR France Holding et le constructeur retenu respecteront cette prescription à partir des débuts du chantier de construction jusqu'au démantèlement des installations
22	Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance	Conforme – consignes disposées au niveau des installations, connues de

EDPR France Holding Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)		Dossier de demande d'autorisation unique
		Notice Descriptive
Article	Contenu (synthèse)	Position de la société EDPR France Holding
	<p>Ces consignes indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;</li> <li>— les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;</li> <li>— les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;</li> <li>— les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.</li> </ul> <p>Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sable, incendie ou inondation.</p>	<p>l'ensemble du personnel formé aux opérations d'entretien et de maintenance.</p> <p>Conforme – mesures mises en place détaillées dans l'étude de dangers, au chapitre VII.6</p>
23	<p>Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.</p> <p>L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.</p> <p>L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps</p>	<p>Conforme</p> <p>Conforme – Un opérateur désigné assurera la conduite du parc éolien 24/7. Un plan de gestion de crise sera défini entre La société EDPR France Holding et le constructeur retenu afin de contrôler les informations fournies par les systèmes de télésurveillance et réagir dans le délai de quinze minutes.</p> <p>Conforme – sous la responsabilité du constructeur retenu</p>
24	<p>Chaque aérogénérateur est doté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</li> <li>– d'un système d'alarme qui peut être couplé avec le dispositif mentionné à l'article 23 et qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal. Ce dernier est en mesure de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai de soixante minutes ;</li> <li>– d'au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.</li> </ul>	<p>Conforme</p> <p>Conforme</p> <p>Des extincteurs seront présents dans la nacelle et en pied de tour (utilisables par le personnel sur un départ de feu). Ils sont accessibles, adaptés aux risques, signalés et contrôlés.</p>
25	<p>Chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt dans un délai maximal de soixante minutes. L'exploitant définit une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales. Cette procédure figure parmi les consignes de sécurité mentionnées à l'article 22.</p> <p>Lorsqu'un référentiel technique permettant de déterminer l'importance de glace formée nécessitant l'arrêt de l'aérogénérateur est reconnu par le ministre des installations classées, l'exploitant respecte les règles prévues par ce référentiel.</p> <p>Cet article n'est pas applicable aux installations implantées dans les départements où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0 °C.</p>	<p>Conforme - détecteur de glace disposé sur la nacelle, relié au système de contrôle. Glace sur la nacelle ⇒ arrêt de l'éolienne</p> <p>Conforme – Procédure constructeur conforme au référentiel technique</p>
26	<p>Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies.</p> <p>Le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies réglementairement.</p>	<p>Sera validé une fois le parc construit selon la périodicité prévue dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation - voir document étude acoustique - étude d'impact.</p>

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)		<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
<b>Article</b>	<b>Contenu (synthèse)</b>	<b>Position de la société EDPR France Holding</b>
27	<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents</p>	<p>Conforme</p> <p>Conforme – absence de ce type d'équipement</p>
28	Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011	Conforme – voir document étude acoustique annexée en dossier séparé

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## 6. ANNEXES



<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

ANNEXE 1 : Documents administratifs financiers

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris  
 1 quai de la Corse  
 75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2013B18485

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 14 mars 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	797 610 730 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	01/10/2013
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>EDPR FRANCE HOLDING</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	8 500 000,00 EUROS
<i>- Mention n° 4 du 21/09/2015</i>	CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFÉRIEUR A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30-06-2015
<i>Adresse du siège</i>	25 quai Panhard et Levassor 75013 Paris
<i>Activités principales</i>	La prise de participations en fonds propres et quasi fonds propres, en ce compris la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/09/2112
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	Melo de Castro Belo Duarte
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/05/1979 à Alvalade (PORTUGAL)
<i>Nationalité</i>	Portugaise
<i>Domicile personnel</i>	Rua Joao Da Nova 3 2750-173 Cascais (Portugal)

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	Simon Patrick
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/01/1968 à Paris 14ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	67 rue Jeanne D'Arc 78100 St Germain en Laye

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT IS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	- Immeuble " le Palatin " 3 cours du Triangle 92939 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 653 Nanterre

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT ID
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	- Immeuble " le Palatin " 3 cours du Triangle 92939 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 489 Nanterre

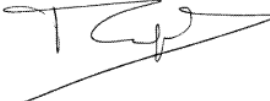

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	25 quai Panhard et Levassor 75013 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Developpement construction fonctionnement technique et commercial financement et/ou exploitation de parcs éoliens prise de participations.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/11/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Rodez  
 R.C.S. Aix  
 R.C.S. Angoulême  
 R.C.S. Dijon  
 R.C.S. Saint-Brieuc  
 R.C.S. Périgueux  
 R.C.S. Evreux  
 R.C.S. Chartres  
 R.C.S. Châteauroux  
 R.C.S. Grenoble  
 R.C.S. Orléans  
 R.C.S. Reims  
 R.C.S. Chaumont  
 R.C.S. Nevers  
 R.C.S. Dieppe  
 R.C.S. Amiens  
 R.C.S. Limoges


 Le Greffier  


FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 15/03/2018 - 13:24:34

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

ANNEXE 2 : Rapport d'activité 2015 d'EDP RENOVAVEIS



# renováveis

## 2015 Results

February 24th, 2016

Conference call and webcast

**Date:** Wednesday, February 24th, 2016, 15:00 CET | 14:00 UK/Lisbon

**Webcast:** [www.edpr.com](http://www.edpr.com)

**Phone dial-in number:** +44 (0) 20 7162 0077 | +1 334 323 6201

**Phone Replay dial-in number:** +44 (0) 20 7031 4064 | +1 954 334 0342 (until March 2nd, 2016)

**Access code:** 957412

*EDP Renováveis, S.A. Head office: Plaza de la Gesta, 2 33007 Oviedo, Spain*



FTSE4Good



2015 Highlights	- 2 -
Consolidated Financial Statements	- 3 -
Asset Base	- 4 -
Capital Expenditures and PP&E	- 5 -
Operating Performance	- 6 -
Financial Performance	- 7 -
Cash-Flow	- 8 -
Net Debt and Institutional Partnership Liability	- 9 -
Business Platforms	- 10 -
Europe	- 11 -
North America	- 14 -
Brazil	- 16 -
Quarterly Data	- 17 -
Income Statements	- 19 -
Annex	- 22 -
Equity Consolidated & Non-controlling Interest (Mw)	- 23 -
Remuneration Frameworks	- 24 -
Sustainability Highlights	- 25 -
Share Performance & Shareholder Structure	- 26 -

## Results Highlights

Installed Capacity (MW)	2015	2014	Δ 15/14
EBITDA MW	9,281	8,149	+1,132
ENEOP - Eólicas de Portugal (eq. consolid.)	-	533	(533)
Other equity consolidated	356	353	3
<b>EBITDA MW + Equity Consolidated</b>	<b>9,637</b>	<b>9,036</b>	<b>+602</b>

Operating Data - EBITDA MW metrics	2015	2014	Δ 15/14
Load Factor (%)	29%	30%	(1pp)
Output (GWh)	21,388	19,763	+8%
Avg. Electricity Price (€/MWh)	64.0	58.9	+9%

Consolidated Income Statement (€m)	2015	2014	Δ 15/14
Revenues	1,547	1,277	+21%
EBITDA	1,142	903	+26%
EBITDA/Revenues	74%	71%	+3pp
EBIT	578	422	+37%
Net Financial Expenses	(285)	(250)	+14%
Share of profit of associates	(2)	22	(107%)
Non-controlling interests	79	52	+52%
<b>Net Profit (Equity holders of EDPR)</b>	<b>167</b>	<b>126</b>	<b>+32%</b>

Cash-Flow (€m)	2015	2014	Δ 15/14
Operating Cash-Flow	701	707	(1%)
Net Investments	719	515	+40%

Balance Sheet (€m)	2015	2014	Δ YTD
PP&E (net)	12,612	11,013	+15%
Equity	6,834	6,331	+8%
Net Debt	3,707	3,283	+13%
Institutional Partnership Liabilities	1,165	1,067	+9%

Employees	2015	2014	Δ YTD
Total	1,018	919	+11%

• EDPR managed, by Dec-15, a global portfolio of 9.6 GW spread over 10 countries, of which 9.3 GW fully consolidated and 356 MW equity consolidated (equity stakes in Spain and US). EDPR EBITDA consolidated capacity in Portugal includes, since Sep 1st, 613 MW related to ENEOP (previously 533 MW equity consolidated). In 2015 EDPR added 602 MW to its installed capacity, of which 398 MW in the US.

• In 2015, EDPR delivered 21.4 TWh of clean electricity, +8% YoY, with the positive effect from new capacity (+2.0 TWh) outperforming the lower wind resource (-0.4 TWh), with 29% load factor (-1pp YoY).

• The average selling price increased +9% YoY to €64/MWh, benefitting from higher average selling price across platforms and forex translation. In Europe the selling price was higher by +3% YoY, and in North America price stood at \$51/MWh, reflecting the positive performance of the merchant fleet. The selling price in Brazil was +7% higher YoY (in BRL) due to inflation indexation.

• In 2015, Revenues totalled €1.5bn increasing by +21% YoY, of which +9% is explained by forex translation (+€110m YoY, mostly USD), +8% YoY by higher volumes (+€106m YoY), +2% YoY by higher selling price (+€28m YoY) and +2% YoY by other effects. EBITDA increased by +26% YoY to €1.1bn with an EBITDA margin of 74%. In 2015 EBITDA had a positive impact of c.€80m of non-recurring events (4Q15: +€40m; +€80m in 2015 vs. +€12m in 2014) mainly driven by the gain (€125m) subsequent to the control acquisition of certain assets from ENEOP and €72m of write-offs following a strict focus of the development efforts in regions with sound business fundamentals.

• EBIT in 2015 summed €578m (+37% YoY), as a result of the EBITDA evolution and the €84m increase in depreciation and amortisation costs (including impairments and net of government grants). In 2015, impairments had a net impact of -€22m in EBIT (4Q15: -€10m) mainly as a consequence of EDPR assuming its conservative view for the Romanian assets for a longer period. Net Financial Expenses totalled €285m (+14% YoY), negatively impacted by USD appreciation, ENEOP consolidation and a write-down (non-cash) of deferred costs related to the restructuring, in the 2Q15, of certain project finance structures. If excluded forex impact and one-offs, Net Financial expenses were 1% lower YoY. Net interest costs alone decreased 8% YoY (or -13% YoY if excluded forex impact) on the back of lower cost of debt (4.3% in Dec-15 vs. 5.2% in Dec-14). Pre-Tax Profit amounted to €291m and income taxes totalled €45m.

• All in all, in 2015, Net Profit summed €167m (vs. €126m in 2014) and Adjusted Net Profit increased 13% YoY (4Q15 one-offs +€22m; FY15 one-offs +€59m). Non-controlling interests in the period totalled €79m, +€27m YoY on the back of non-controlling interests sold as part of the execution of the asset rotation strategy and to CTG in the context of EDP strategic partnership. In the 4Q15 EDPR reached an agreement with Axiom for the sale of minorities in 1 GW US wind portfolio (\$308m already received in Jan-16) and with CTG for 49% in 598 MW with Polish and Italian assets (expected to be received in the 1H16).

• In 2015 Operating Cash-Flow reached €701m and net investments reached €719m, benefitting from the execution of the asset rotation strategy. In 2015, EDPR cashed-in \$268m from institutional tax equity financing structures and signed, in Oct-15, an additional institutional partnership for \$238m (already received in Jan-16). As of Dec-15, Net Debt summed €3.7bn (+€425m vs. Dec-14), also explained by ENEOP consolidation and forex translation, reflecting 3.2x Net Debt/EBITDA (vs. 3.6x in 2014).

• In line with the current dividend policy, the Board of Directors will propose a dividend distribution is the ASM of €44m, or €0.05/share, reflecting 26% pay-out ratio.

Note: The financial statements presented in this document are non-audited.

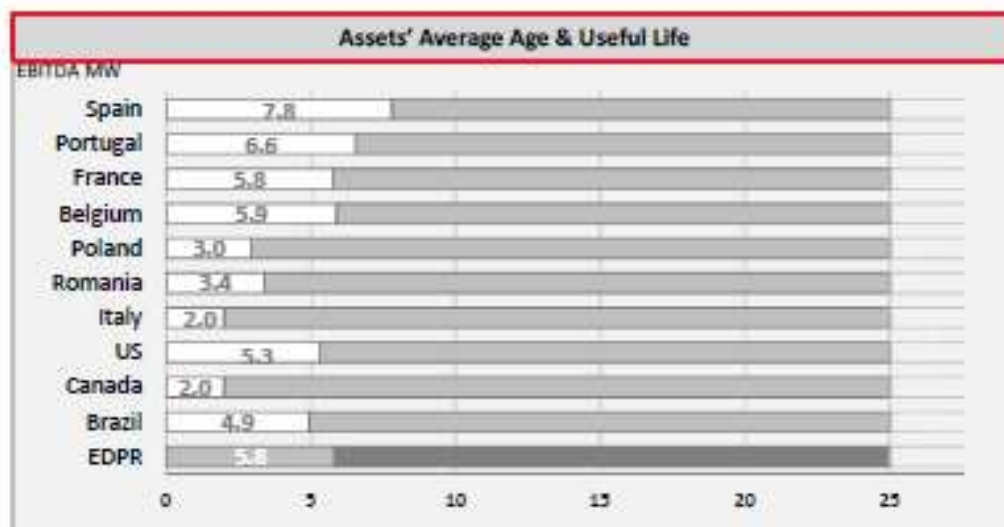
Consolidated Income Statement (€m)	2015	2014	Δ 15/14
Electricity sales and other	1,349.6	1,153.1	+17%
Income from Institutional Partnerships	197.4	123.6	+60%
<b>Revenues</b>	<b>1,547.0</b>	<b>1,276.7</b>	<b>+21%</b>
Other operating income	161.6	45.7	+254%
Operating Costs	(566.3)	(419.2)	+35%
Supplies and services	(292.7)	(256.6)	+14%
Personnel costs	(84.3)	(66.1)	+27%
Other operating costs	(189.3)	(96.4)	+96%
<b>EBITDA</b>	<b>1,142.3</b>	<b>903.2</b>	<b>+26%</b>
<i>EBITDA/Revenues</i>	<i>74%</i>	<i>71%</i>	<i>+3pp</i>
Provisions	0.2	(0.0)	-
Depreciation and amortisation	(587.5)	(499.8)	+18%
Amortisation of deferred income (government grants)	22.8	19.0	+20%
<b>EBIT</b>	<b>577.8</b>	<b>422.4</b>	<b>+37%</b>
Financial income/(expense)	(285.5)	(249.9)	+14%
Share of profit of associates	(1.5)	21.8	(107%)
<b>Pre-Tax Profit</b>	<b>290.8</b>	<b>194.3</b>	<b>+50%</b>
Income taxes	(45.3)	(16.4)	+177%
Profit of the period	245.5	177.9	+38%
<b>Net Profit (Equity holders of EDPR)</b>	<b>166.6</b>	<b>126.0</b>	<b>+32%</b>
Non-controlling interests	78.9	51.9	+52%

Assets (€m)	2015	2014
Property, plant and equipment, net	12,612	11,013
Intangible assets and goodwill, net	1,534	1,405
Financial investments, net	340	376
Deferred tax assets	47	46
Inventories	23	21
Accounts receivable - trade, net	222	146
Accounts receivable - other, net	338	859
Assets held for sale	110	-
Collateral deposits	73	81
Cash and cash equivalents	437	369
<b>Total Assets</b>	<b>15,736</b>	<b>14,316</b>
Equity (€m)	2015	2014
Share capital + share premium	4,914	4,914
Reserves and retained earnings	891	742
Net Profit (Equity holders of EDPR)	167	126
Non-controlling interests	863	549
<b>Total Equity</b>	<b>6,834</b>	<b>6,331</b>
Liabilities (€m)	2015	2014
Financial debt	4,220	3,902
Institutional partnerships	1,165	1,067
Provisions	121	99
Deferred tax liabilities	316	270
Deferred revenues from institutional partnerships	791	735
Other liabilities	2,288	1,912
<b>Total Liabilities</b>	<b>8,902</b>	<b>7,986</b>
<b>Total Equity and Liabilities</b>	<b>15,736</b>	<b>14,316</b>

**Important note:** Pursuant the implementation of IFRIC 21, an entity recognises a liability for a levy when the activity that triggers payment, as identified by the relevant legislation, occurs. For example, the US, France and Spain the obligating event for property taxes is ownership of the property on the day of the year for which the tax is imposed (typically at the beginning of the natural year). Prior to the adoption of IFRIC 21, EDPR recorded all property taxes rateably over the relevant tax year. Interim data presented in this document, including 4Q14, was restated for comparison purposes.



Installed Capacity (MW)	2015	YTD	Under Construc.
<b>EBITDA MW</b>			
Spain	2,194	-	-
Portugal	1,247	+623	-
France	364	+24	24
Belgium	71	-	-
Poland	468	+77	-
Romania	521	-	-
Italy	100	+10	-
<b>Europe</b>	<b>4,965</b>	<b>+734</b>	<b>24</b>
United States	4,203	+398	-
Canada	30	-	-
Mexico	-	-	200
<b>North America</b>	<b>4,233</b>	<b>+398</b>	<b>200</b>
<b>Brazil</b>	<b>84</b>	<b>-</b>	<b>120</b>
<b>Total EBITDA MW</b>	<b>9,281</b>	<b>+1,132</b>	<b>344</b>
<b>Equity Consolidated (MW)</b>			
ENEOP - Eólicas de Portugal	-	(533)	-
Spain	177	+3	-
United States	179	-	-
<b>Total Equity Consolidated</b>	<b>356</b>	<b>(530)</b>	<b>-</b>
<b>Total EBITDA MW + Equity Consolidated</b>	<b>9,637</b>	<b>+602</b>	<b>344</b>



- As of Dec-15 EDPR managed a global portfolio of 9.6 GW spread over 10 countries, of which 5.1 GW in Europe, including 2.4 GW in Spain, 1.5 GW in RoE and 1.2 GW in Portugal, 4.4 GW in North America and the remaining in Brazil. EDPR EBITDA consolidated capacity in Portugal includes, since Sep 1st, 613 MW related to ENEOP (previously EDPR was consolidating 533 MW by the equity method).

- From the global portfolio of 9.6 GW, 9,555 MW are related to wind onshore technology, while the remaining 82 MW comprise solar PV power plants in Romania (50 MW), US (30 MW) and Portugal (2 MW).

- In the last 12 months EDPR increased its global portfolio by 0.6 GW. In terms of EBITDA capacity 1.1 GW were added, of which 0.7 GW in Europe and 0.4 GW in the US. In Europe, 623 MW were added in Portugal (including 613 MW related to ENEOP), 77 MW in Poland, 24 MW in France and 10 MW in Italy. In the US, were completed 3 wind farms: Waverly (199 MW) in state of Kansas, Arbuckle (100 MW) in Oklahoma and Rising Tree South (99 MW) in California.

- As of Dec-15, EDPR had 344 MW of wind onshore under construction, all to be installed in 2016. In Mexico was under construction EDPR first wind farm project in the country, with 200 MW and a 25-year USD bilateral agreement secured. In Brazil was under construction the 120 MW Baixa do Feijão project, with a 20-year PPA. In Europe were under construction 24 MW in France.

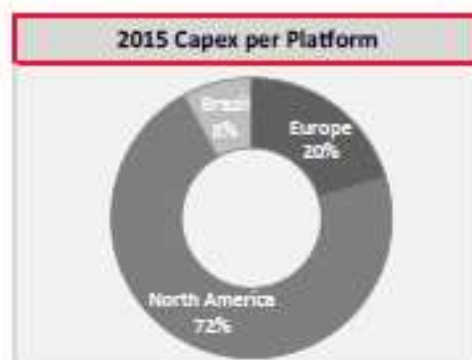
- EDPR's portfolio, considering EBITDA MW as of Dec-15, had an average age of 5.8 years. In Europe, EDPR's portfolio had an average age of 6.3 years, in North America 5.3 years and in Brazil 4.9 years.

- As of Dec-15, EDPR's EBITDA installed capacity with no exposure to merchant prices totalled 92%, the remaining 8% of EBITDA MW are related to wind farms located in the US and Spain. In the US, EDPR exposure to the spot market was 544 MW, corresponding to 6% of EDPR's EBITDA MW portfolio. The remaining capacity installed in the US is remunerated under long-term contracts (PPAs/hedges). In Spain, and in accordance with the Royal Decree 413/2014 approved in Jun-14, EDPR's installed capacity without incentive represented 2% of EDPR EBITDA MW portfolio. The remaining capacity installed in Spain is remunerated based on a standard return. EDPR production exposed to merchant market is managed within EDPR's risk management strategy and hedging policies, targeting a residual exposure to spot prices.

Investments (€m)	2015	2014	Δ %	Δ €
Europe	183.7	163.8	+12%	+20
North America	646.0	543.0	+19%	+103
Brazil	72.9	25.5	-	+47
Other	0.0	0.1	-	(0.1)
<b>Total Capex</b>	<b>902.7</b>	<b>732.4</b>	<b>+23%</b>	<b>+170</b>
Financial investments/(divestments)	156.6	19.4	-	+137
Government grant	(1.5)	(22.1)	-	+21
Asset rotation proceeds	(338.5)	(214.6)	-	(124)
<b>Net Investments</b>	<b>719.2</b>	<b>515.1</b>	<b>-</b>	<b>+204</b>

Property, Plant & Equipment - PP&E (€m)	2015	2014	Δ €
---	------	------	-----

<b>PP&amp;E (net)</b>	<b>12,612</b>	<b>11,013</b>	<b>+1,599</b>
(-) PP&E assets under construction	1,243	1,260	(17)
<b>(=) PP&amp;E existing assets (net)</b>	<b>11,369</b>	<b>9,753</b>	<b>+1,616</b>
(+) Accumulated Depreciation	4,023	3,146	+878
(-) Government Grants	540	512	+28
<b>(=) Invested capital on existine assets</b>	<b>14,853</b>	<b>12,387</b>	<b>+2,466</b>



- In 2015, Capex totalled €903m, reflecting capacity additions over the period, the works done for the capacity under construction and, at a lower extent, enhancements in capacity already in operation. Out of the €903m, €646m were in North America, the core growth market of EDPR's 2014-17 business plan, €184m were related to growth in Europe (mainly RoE) and €73m in Brazil.

- Capex in North America represented 72% of EDPR total Capex in the period, reflecting EDPR's growth strategy based on markets with stable regulatory frameworks and long-term contracts, providing visibility over future returns. In the period, Europe represented 20% of the total Capex and Brazil represented 8%, also in projects with long-term visibility.

- EDPR's net investments in the year, considering total Capex plus financial investments and net of government grants and proceeds from asset rotation, totalled €719m. In the period, financials investments totalled €157m, mainly related with settlement of ENEOP asset split (€50m), the acquisition of a 45% stake in EDPR Brasil (R\$176m) and the acquisition of minority stakes in already controlled SPVs in Spain. The execution of the asset rotation strategy summed €339m (Fiera Axium and DIF III).

- In 2015, Net PP&E increased by €1,599m vs. Dec-14 as a result of capacity additions, forex translation (mainly USD) and depreciation in the period. PP&E includes total investment, capex (gross of government grants) and adjustments from Purchase Price Allocation (resulting from M&A transactions) incurred with existing assets, assets under construction or under development. PP&E existing assets (net), adjusted for assets under construction, increased by €1,616m to €11.4bn. Invested capital on existing assets, adjusted for assets under construction, gross of depreciation and net of governments grants received, amounted to €14.9bn by Dec-15, increased by €2.5bn vs. Dec-14.

- As of Dec-15, North America represented 48% of EDPR Invested Capital in existing assets, Europe 51% and Brazil 1%. Out of the 51% of Invested Capital in existing European assets, 24% was related to Spain, 12% with Portugal and the remaining with Rest of Europe.

[1] Considers EBITDA MW, with percentages calculated in euros.

Load Factor	2015	2014	Δ 15/14
Europe	26%	27%	(1pp)
North America	32%	33%	(1pp)
Brazil	30%	32%	(2pp)
<b>Total</b>	<b>29%</b>	<b>30%</b>	<b>(1pp)</b>

Electricity Generation (GWh)	2015	2014	Δ 15/14
Europe	10,062	9,323	+8%
North America	11,103	10,204	+9%
Brazil	222	236	(6%)
<b>Total</b>	<b>21,388</b>	<b>19,763</b>	<b>+8%</b>

Selling Prices (per MWh)	2015	2014	Δ 15/14
Europe	€83.0	€80.3	+3%
North America	\$51.0	\$50.8	+0.4%
Brazil	R\$370.4	R\$346.4	+7%
<b>Average Selling Price</b>	<b>€64.0</b>	<b>€58.9</b>	<b>+9%</b>

Electricity Sales and Other (€m)	2015	2014	Δ 15/14
Europe	831.6	746.9	+11%
North America	498.2	382.0	+30%
Brazil	21.4	25.1	(15%)
<b>Total</b>	<b>1,349.6</b>	<b>1,153.1</b>	<b>+17%</b>

Income from Institutional Partnerships (€m)	2015	2014	Δ 15/14
<b>Total</b>	<b>197.4</b>	<b>123.6</b>	<b>+60%</b>

Revenues	2015	2014	Δ 15/14
Revenues (€m)	1,547.0	1,276.7	+21%
Revenues per avg. MW in operation (€k)	185.0	167.5	+10%



• EDPR produced 21.4 TWh of clean energy in 2015, +8% YoY. The increase in production benefitted from the capacity additions over the last 12 months and the 29% load factor achieved in the year (vs. 30% in 2014). On a quarterly standalone basis, EDPR's 4Q15 load factor was 32%, stable YoY. From the 21.4 TWh generated in 2015, 90% was sold under regulated frameworks schemes or PPAs.

• In Europe, EDPR reached 26% load factor (vs. 27% in 2014), with YoY comparison impacted by the outstanding load factor achieved in the 1H14. In North America, EDPR achieved a 32% load factor (vs. 33% in 2014) benefitting from a higher load factor in the 2H15, with 4Q15 at 39% (+3pp YoY) that mitigated the lower wind resource achieved in the 1H15. In Brazil, EDPR reached a 30% load factor (vs. 32% in 2014).

• EDPR's average selling price in the year increased by +9% YoY to €64/MWh, as a result of higher realised prices across all platforms. In Europe, the average realised price increased +3% YoY, benefitting from the higher average selling price in Spain (+14% YoY). In North America, the average selling price reached \$51/MWh, unchanged YoY (in USD), positively impacted by the performance of the merchant fleet and negatively impacted by CAD forex translation. In Brazil, the average selling price increased +7% YoY (in BRL) mainly driven by inflation indexation.

• In the period, electricity sales and other reached €1,350m (+17% YoY), benefitting from both higher average realised selling price (+9% YoY) and electricity output (+8% YoY). Electricity sales in Europe were up by +11% YoY to €832m. In North America, electricity sales increased +30% YoY in Euros, driven by a higher output (+9% YoY), along with a stronger average US dollar over the period (+€88m). Income from Institutional Partnerships increased to \$219m in local currency (+\$55m YoY), reflecting a one-off event (\$33m), from an update of tax equity investors' post-flip residual interest accretion, and the output performance of those wind farms (+€74m YoY in Euros propelled by dollar appreciation in the period). In Brazil, electricity sales decreased -15% YoY to €21m, with the lower production and Real depreciation (-€3m) offsetting the higher average selling price.

• All in all, in 2015 EDPR revenues increased by +21% YoY to €1,547m and revenues per average MW in operation totalled €185k (+10% YoY), benefitting from the increase in the average selling price and higher volumes.

Revenues to EBITDA	2015	2014	Δ %
<b>Revenues (€m)</b>	<b>1,547.0</b>	<b>1,276.7</b>	<b>+21%</b>
Other operating income	161.6	45.7	+254%
Operating Costs	(566.3)	(419.2)	+35%
Supplies and services (S&S)	(292.7)	(256.6)	+14%
Personnel costs (PC)	(84.3)	(66.1)	+27%
Other operating costs	(189.3)	(96.4)	+96%
<b>EBITDA</b>	<b>1,142.3</b>	<b>903.2</b>	<b>+26%</b>

Efficiency and Profitability Ratios	2015	2014	Δ %
Revenues/Average MW in operation (€k)	185.0	167.5	+10%
Core Opex (S&S + PC) /Average MW in operation (€k)	45.1	42.4	+6%
Core Opex (S&S + PC) /MWh (€)	17.6	16.3	+8%
EBITDA margin	74%	71%	+3pp
EBITDA/Average MW in operation (€k)	136.6	118.5	+15%

EBITDA to EBIT (€m)	2015	2014	Δ %
<b>EBITDA</b>	<b>1,142.3</b>	<b>903.2</b>	<b>+26%</b>
Provisions	0.2	(0.0)	-
Depreciation and amortisation	(587.5)	(499.8)	+18%
Amortisation of deferred income (government grants)	22.8	19.0	+20%
<b>EBIT</b>	<b>577.8</b>	<b>422.4</b>	<b>+37%</b>

• In 2015, EDPR revenues totalled €1,547m (+21% YoY), benefitting from the impact of forex appreciation (+€110m YoY), higher volumes (+€106m YoY), higher average selling price (+€28m YoY) and an update of TEI's post-flip residual interest accretion (€30m). Other operating income totalled €162m, an increase of €116m vs. 2014, mainly explained by the gain subsequent to the control acquisition of certain ENEOP assets (€125m). Operating Costs (Opex) reached €566m (+€147m YoY), with the increase mainly justified by write-off impact (+€72m YoY in Other operating costs) and at lesser extent to fx translation (+€33m YoY).

• In detail, Core opex, defined by Supplies and services (including O&M activities) and Personnel costs, increased by €54m YoY (or +17%), reflecting the higher capacity in operation along with forex impact (€27m). Core opex per Avg. MW and per MWh increased by 6% and 8% respectively. If adjusted by forex impact, Core opex per Avg. MW decreased by 1% YoY, reflecting strict control over costs and EDPR's asset management strategy, and per MWh was stable YoY, given lower wind resource in the period.

• Other operating costs (including taxes and rents to public authorities, the 7% tax over electricity sales generated in Spain and non-recurring costs) increased by €93m to €189m, reflecting €72m of write-offs in Europe (€30m) and North America (€41m) following a strict focus of the development efforts in regions with sound business fundamentals, and at lower degree to forex translation and property taxes related to new wind farms.

• In 2015, EBITDA totalled €1,142m (+26% YoY) resulting in a 74% EBITDA margin (+3pp vs. 2014) and unitary EBITDA per average MW in operation increased by 15% to €137k.

Net Financial Expenses (€m)	2015	2014	Δ %
Net interest costs of debt	(189.5)	(205.2)	(8%)
Institutional partnerships costs (non cash)	(79.0)	(56.6)	+40%
Capitalised financial expenses	23.0	26.8	(14%)
Forex differences & Forex Derivatives	(2.7)	(5.0)	(46%)
Other	(37.3)	(9.9)	-
<b>Net Financial Expenses</b>	<b>(285.5)</b>	<b>(249.9)</b>	<b>+14%</b>

Profits of Associates	2015	2014	Δ %
Share of profit of associates	(1.5)	21.8	(107%)

Profit Before Taxes to Net Income (€m)	2015	2014	Δ %
<b>Pre-Tax Profit</b>	<b>290.8</b>	<b>194.3</b>	<b>+50%</b>
Income taxes	(45.3)	(16.4)	+177%
<b>Profit of the period</b>	<b>245.5</b>	<b>177.9</b>	<b>+38%</b>
Non-controlling interests	78.9	51.9	+52%
<b>Net Profit (Equity holders of EDPR)</b>	<b>166.6</b>	<b>126.0</b>	<b>+32%</b>

• Operating income (EBIT) increased €155m YoY (or +37%) to €578m, reflecting EBITDA performance and the €84m higher depreciation and amortisation costs (including net impairments that impacted EBIT in €22m in 2015 and in €16m in 2014, in a like-for-like basis), along with higher YoY capacity in operation and forex.

• Net Financial Expenses increased by 14% YoY, mainly impacted by US dollar appreciation (-1% YoY ex-forex impact and one-offs). Net interest costs decreased 8% YoY (or -13% YoY ex-forex) due to lower cost of debt (4.3% in Dec-15 vs. 5.2% in Dec-14). Institutional Partnership costs were €22m higher YoY, reflecting mainly forex translation and new tax equity deals, while capitalized expenses decreased by €4m (or -14% YoY). Forex differences and derivatives had a negative impact (-€3m). Other financial expenses increased by €27m, mainly explained by the write-down (€8m, non-cash) of deferred costs due to certain project finance restructuring (2Q15) and by lower interest income following ENEOP consolidation.

• In 2015, Share of profits of associates totalled -€2m, mainly reflecting lower EDPR's interest in ENEOP and in associate companies in Spain and US (see page 23).

• Pre-Tax profit increased to €291m (+50% YoY) and income taxes totalled €45m. Non-controlling interests amounted to €79m, +€27m YoY due to non-controlling interests sold to EFG Hermes (Oct-14), Northleaf (Nov-14), DIF III (Mar-15) and Fiera Axium (financial closing in Apr-15) as part of the execution of the asset rotation strategy, and to CTG (May-15; Brazil).

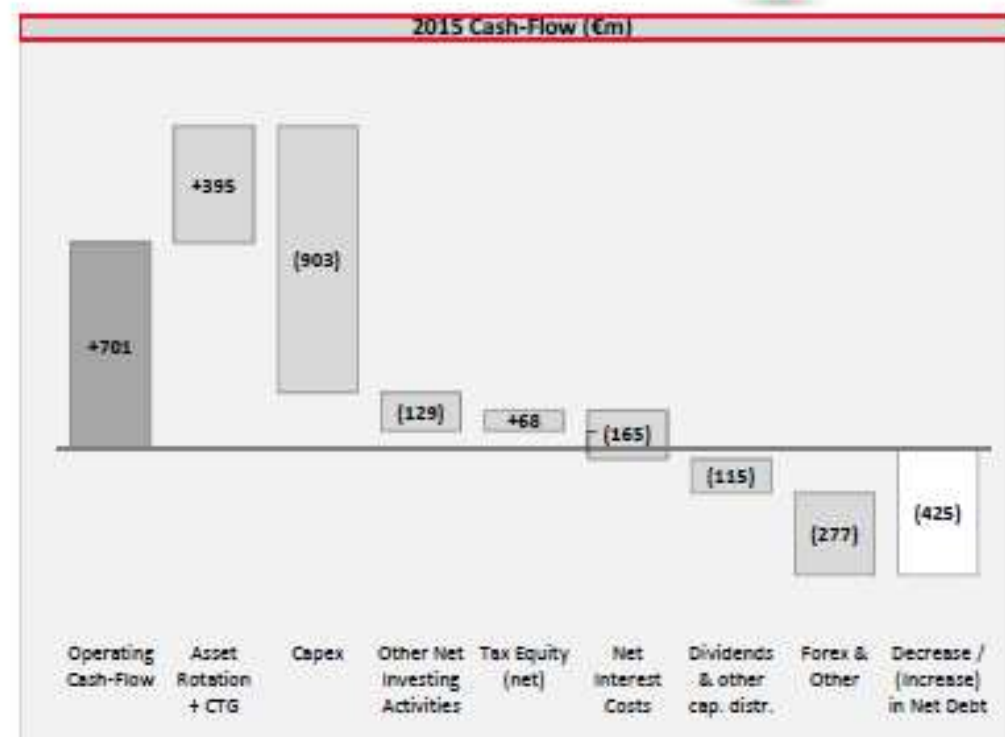
• All in all, Net profit increased to €167m (+€41m YoY) and Adjusted Net Profit increased +13% YoY to €108m (adjusted for non-recurring events, forex differences and capital gains).

Cash-Flow	2015	2014	Δ 15/14
<b>EBITDA</b>	<b>1,142</b>	<b>903</b>	<b>+26%</b>
Current income tax	(51)	(50)	+3%
Net interest costs	(188)	(207)	(9%)
Share of profit of associates	(2)	22	(107%)
<b>FFO (Funds From Operations)</b>	<b>901</b>	<b>668</b>	<b>+35%</b>
Net interest costs	188	207	(9%)
Share of profit of associates	2	(22)	(107%)
Non-cash items adjustments	(263)	(130)	+103%
Changes in working capital	(127)	(16)	-
<b>Operating Cash-Flow</b>	<b>701</b>	<b>707</b>	<b>(1%)</b>
Capex	(903)	(732)	+23%
Financial (investments) divestments	(157)	(19)	-
Changes in working capital related to PP&E suppliers	26	192	(86%)
Government grants	1	22	(93%)
<b>Net Operative Cash-Flow</b>	<b>(330)</b>	<b>169</b>	<b>-</b>
Sale of non-controlling interests and shareholders' loans	395	215	+84%
Proceeds from institutional partnerships	242	217	+11%
Payments to institutional partnerships	(174)	(70)	+149%
Net interest costs (post capitalisation)	(165)	(180)	(8%)
Dividends net and other capital distributions	(115)	(79)	+46%
Forex & others	(277)	(60)	+361%
<b>Decrease / (Increase) in Net Debt</b>	<b>(425)</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>

In 2015, EDPR generated an Operating Cash-Flow of €701m (vs. €707m in 2014), with EBITDA performance (+26% YoY) impacted by changes in working capital and non-cash items.

The key items that explain 2015 cash-flow evolution are the following:

- Funds from operations, resulting from EBITDA after net interest expenses, share of profits of associates and current taxes, increased to €901m (+€233m YoY);
- Operating Cash-Flow, which is the EBITDA net of income tax and adjusted by non-cash items and net of changes in working capital, totalled €701m. In the year, non-cash items totalled €263m on the back of the gain subsequent to the control acquisition of certain assets of ENEOP (+€125m), write-offs (-€72m), higher income from institutional partnerships in the US (+€74m YoY) and forex translation, while changes in working capital totalled -€127m, mainly explained by transitory impacts from Spanish regulatory changes and accrual of non-tradable (before 2017) green certificates in Romania along with other one-time YoY changes;
- Capital expenditures with capacity additions, ongoing construction and development works totalled €903m (+€170m YoY). Other net investing activities amounted to €129m, mainly reflecting ENEOP asset split settlement (€50m), the investment done in Brazil following the 45% acquisition of EDPR Brasil (R\$176m), the acquisition of minority stakes in already controlled SPVs in Spain and equipment suppliers invoices already booked but not yet paid.



In 2015, EDPR received €395m from the sale of non-controlling interests. On the back of its asset rotation strategy, in the period, was completed the settlement of Fiera Axiom transaction (signed in 3Q14; \$348m) and the financial closing of the sale to DIF III of a minority interest in an operating solar PV power plant in the US (1Q15; \$30m). As a result, for both transactions, EDPR received a net amount of €316m, considering agreed transaction values (€339m), less cash owed from the signing to the settlement dates and net of transactions costs. In 2015, also occurred the financial closing of the sale of Brazilian minority interests assets to CTG (R\$261m), in the context of the partnership with EDP.

Proceeds from new institutional tax equity financing structure totalled €242m, including the last tranche of a structure signed in the 4Q14 (\$43m), the 99 MW Rising Tree South and the 100 MW Arbuckle wind farm. Payments to institutional partnerships totalled €174m vs. €70m in 2014, reflecting mainly financing structures entering the blackout period and forex translation.

Total net dividends and other capital distributions paid to minorities amounted to €115m, including €35m of dividends paid to EDPR shareholders. Forex & Other had a negative impact increasing Net Debt by €277m, also explained by ENEOP consolidation (€142m) and the impact of US dollar appreciation and other forex translation (+€130m in 2015).

All in all, in Dec-15, Net Debt increased by €425m YoY to €3,707m.

Net Debt (€m)	2015	2014	Δ €
Nominal Financial Debt + Accrued interests on Debt	4,220	3,902	+318
Collateral deposits associated with Debt	(73)	(81)	+7
<b>Total Financial Debt</b>	<b>4,147</b>	<b>3,821</b>	<b>+326</b>
Cash and cash equivalents	437	369	+68
Loans to EDP Group related companies and cash pooling	3	170	(167)
<b>Cash &amp; Equivalents</b>	<b>439</b>	<b>538</b>	<b>(99)</b>
<b>Net Debt</b>	<b>3,707</b>	<b>3,283</b>	<b>+425</b>

Average Debt (€m)	2015	2014	Δ %
Average nominal financial debt	4,145	3,860	+7%
<b>Average net debt</b>	<b>3,539</b>	<b>3,402</b>	<b>+4%</b>

Net Debt Breakdown by Assets (€m)	2015	2014	Δ €
Net debt related to assets in operation	3,658	3,168	+490
Net debt related to assets under construction & develop.	49	115	(66)

Institutional Partnership (€m) <sup>(1)</sup>	2015	2014	Δ €
<b>Institutional Partnership Liability</b>	<b>1,165</b>	<b>1,067</b>	<b>+98</b>

- In Dec-15, EDPR's total Financial Debt was €3.7bn, €425m higher vs. Dec-14, reflecting the positive impact from the Asset Rotation proceeds, and on the other hand the investments done in the period and the impact from ENEOP consolidation, US dollar appreciation and other forex translation (+€277m).
- In 2015, EDPR closed three project finance transactions: in Brazil for wind farms under construction with total capacity of 120 MW, in a total amount of R\$306m; in Belgium for a 14 MW wind farm in operation, for €16m; and in Poland for a 54 MW wind farm in operation, for 167m of Polish Zlotys.
- In Dec-15, 74% of EDPR's financial debt was funded through long-term loans with EDP Group – EDPR's principal shareholder – while loans with financial institutions represented 26% (mainly project finance).
- Liabilities referred to Institutional Partnerships increased to €1,165m (vs. €1,067m in Dec-14), as a result of US dollar appreciation, new institutional tax equity financing proceeds during the period (€242m) and reduced by the benefits captured by the tax equity partners.



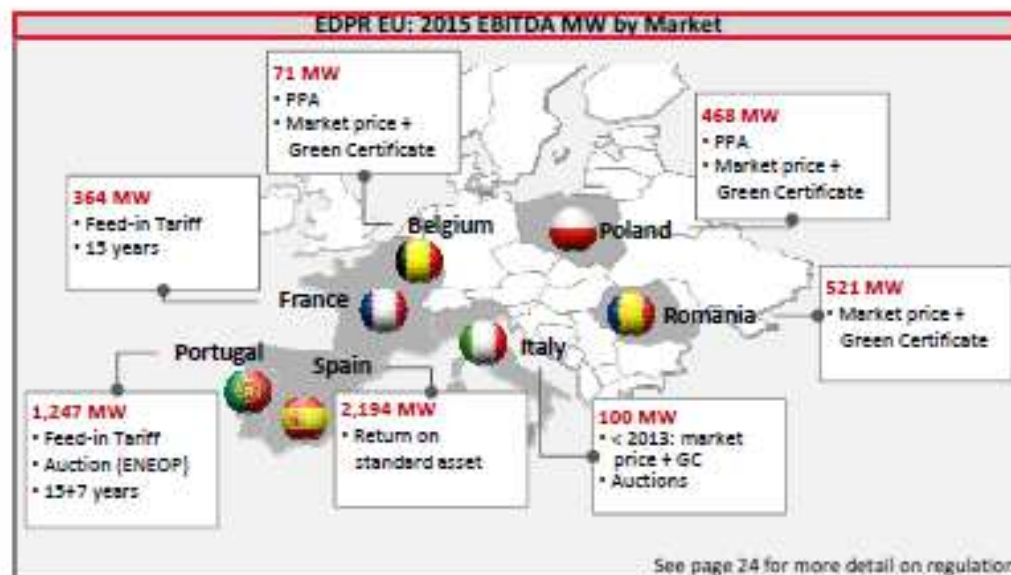
- As of Dec-15, 51% of EDPR's financial debt was Euro denominated, 40% was funded in US dollars, related to the company's investment in the US, and the remaining 9% was mostly related with project finance structures in Polish Zloty and Brazilian Real.
- EDPR continues to follow a long-term fixed rate funding strategy, matching the Operating Cash-Flow profile with its financial costs and therefore mitigating interest rate risk. As of Dec-15, 90% of EDPR's financial debt had a fixed interest rate and only 14% had maturity schedule until 2018. 40% of EDPR's financial debt had maturity in 2018, reflecting a set of 10-year loans granted by EDP in 2008, and 46% in 2019 and beyond.
- In 2015, debt renegotiations with EDP totalled €1.2bn and will have a positive impact of €26m (pre-tax in a FY basis). In addition, EDPR restructured two project finance structures that will lead to a positive impact of €3m (pre-tax in a FY basis). As of Dec-15, the average interest rate was 4.3%, lower vs. 5.2% in Dec-14, reflecting EDPR re-negotiations of part of its long-term debt arrangements with EDP and other institutions.

(1) Net of tax credits already benefited by the institutional investors and yet due to be recognised in the P&L.



renováveis

Business Platforms



EBITDA MW	2015	2014	Δ 15/14
Spain	2,194	2,194	-
Portugal	1,247	624	+623
France	364	340	+24
Belgium	71	71	-
Poland	468	392	+77
Romania	521	521	-
Italy	100	90	+10
<b>Europe</b>	<b>4,965</b>	<b>4,231</b>	<b>+734</b>

Load Factor (%)	2015	2014	Δ 15/14
Spain	26%	28%	(2pp)
Portugal	27%	30%	(3pp)
France	26%	24%	+2pp
Belgium	25%	22%	+2pp
Poland	28%	24%	+4pp
Romania	26%	22%	+4pp
Italy	28%	26%	+2pp
<b>Europe</b>	<b>26%</b>	<b>27%</b>	<b>(1pp)</b>

- EDPR's EBITDA consolidated installed capacity in Europe totalled 4,965 MW by Dec-15, an increase of 734 MW YoY. From the 734 MW YoY increase in EBITDA MW, 623 MW were related to EDPR operations in Portugal (including 613 MW related to consolidation of ENEOP, 77 MW in Poland, 24 MW in France and 10 MW in Italy).
- From the total of 4,965 MW installed in Europe (EBITDA MW), 4,912 MW were related to wind onshore technology and 52 MW of solar PV (of which 50 MW in Romania and 2 MW in Portugal).
- In Spain, EDPR had 2.2 GW of which, following the approval of the Royal Decree 413/2014 in Jun-14, c.9% has no capacity complement and the remaining capacity is remunerated with a pool price with caps and floors and a capacity complement in order to reach the target return on a standard asset. In Portugal, installed capacity reached 1,247 MW, representing 25% of EDPR EBITDA MW portfolio in Europe. As of Dec-15, EDPR had 1.5 GW installed in Rest of Europe ("RoE"), accounting for 31% of EBITDA MW portfolio in Europe.
- In addition to its 4,965 EBITDA MW in Europe, as of Dec-15, EDPR had 177 MW consolidated by equity, related to EDPR equity stakes in Spanish assets.
- Since Sep 1st, EDPR EBITDA consolidated capacity in Portugal includes 613 MW related to ENEOP (previously EDPR was consolidating 533 MW by equity method).

- In Europe, EDPR reached a 26% load factor in 2015 (vs. 27% in 2014), with YoY comparison impacted by the outstanding load factor achieved in the 1H14.
- In the period, EDPR achieved a load factor of 26% in Spain, lower YoY but above market average (+2pp). In Portugal, EDPR reached a load factor of 27%, lower vs. 30% in the previous period but in line with the expected for an average year. In France, Belgium and Italy the load factor was 2pp higher YoY, reaching 26%, 25% and 28% respectively. Also benefitting from a higher wind resource in the period, load factors in Poland and Romania increased by 4pp YoY, to 28% and 26%, accordingly.



Spain	2015	2014	Δ 15/14
<b>Production (GWh)</b>	4,847	5,176	(6%)
Production w/ capacity complement (GWh)	4,438	4,747	(7%)
Standard Production (GWh)	4,100	4,097	+0.1%
Above/(below) Standard Production (GWh)	338	650	(48%)
Production w/o capacity complement (GWh)	409	429	(5%)
<b>Selling Price + Capacity Complement</b>			
Realised pool price (€/MWh)	€45.3	€34.9	+30%
Regulatory Adjustment on standard GWh (€m)	-	€4.9	-
Remuneration to investment (€m)	€158.0	€160.9	(2%)
Hedging gains/(losses) (€m)	(€8.4)	€0.7	-
<b>Electricity Sales (€m)</b>	<b>368.7</b>	<b>346.8</b>	<b>+6%</b>

Portugal	2015	2014	Δ 15/14
<b>Production (GWh)</b>	1,991	1,652	+21%
<b>Avg. Selling Price (€/MWh)</b>	€95.0	€98.3	(3%)
<b>Electricity Sales (€m)</b>	<b>189.1</b>	<b>162.4</b>	<b>+16%</b>

France	2015	2014	Δ 15/14
<b>Production (GWh)</b>	785	695	+13%
<b>Avg. Selling Price (€/MWh)</b>	€90.9	€90.4	+1%
<b>Electricity Sales (€m)</b>	<b>71.3</b>	<b>62.8</b>	<b>+14%</b>

• In Spain, production in the year reached 4.8 TWh (-6% YoY), of which 92% was generated from capacity with complement. According to the RDL 413/2014 approved in Jun-14, renewable assets receive pool price with caps and floors and a capacity complement (€/MW) in order to achieve the standard return. In 2015, the realised pool price was €45/MWh, higher than the €35/MWh in 2014, that was abnormally low due to weather conditions, and the capacity complement totalled €158m (2014 includes an adjustment related to 2013). Electricity sales in the period totalled €369m (+6% YoY). For 2016 and 2017, EDPR hedged 2.6 TWh at €47/MWh and 2.0 TWh at €46/MWh, respectively.

• In Portugal, in 2015 production totalled 2.0 TWh (+21% YoY), due to higher consolidated capacity that offset the lower YoY load factor (27% vs. 30% in 2014). In 2015 the average selling price was €95/MWh, reflecting ENEOP consolidation since Sep 1st. As a result, in 2015 electricity sales in Portugal amounted to €189m (+€27m vs. 2014).

• In France, production in the year increased to 785 GWh (+13% YoY) due the positive contribution from the higher average installed capacity along with a higher YoY load factor (26% vs. 24% in 2014). Reflecting the feed-in tariff inflation indexation, the average selling price reached €91/MWh, which together with the higher output in the period led to €71m of electricity sales in the period (+14% YoY).

Italy	2015	2014	Δ 15/14
<b>Production (GWh)</b>	210	166	+26%
<b>Avg. Selling Price (€/MWh)</b>	€117.5	€119.2	(1%)
<b>Electricity Sales (€m)</b>	<b>24.6</b>	<b>19.7</b>	<b>+25%</b>

Poland	2015	2014	Δ 15/14
<b>Production (GWh)</b>	951	793	+20%
<b>Avg. Selling Price (€/MWh)</b>	€87.8	€94.6	(7%)
<b>Electricity Sales (€m)</b>	<b>83.4</b>	<b>75.0</b>	<b>+11%</b>

Romania	2015	2014	Δ 15/14
<b>Production (GWh)</b>	1,127	712	+58%
<b>Avg. Selling Price (€/MWh)</b>	€72.2	€94.4	(23%)
<b>Electricity Sales (€m)</b>	<b>81.4</b>	<b>67.2</b>	<b>+21%</b>

Belgium	2015	2014	Δ 15/14
<b>Production (GWh)</b>	152	129	+18%
<b>Avg. Selling Price (€/MWh)</b>	€108.6	€110.4	(2%)
<b>Electricity Sales (€m)</b>	<b>16.5</b>	<b>14.3</b>	<b>+16%</b>

• In Italy, the production in the year increased to 210 GWh, benefitting from the capacity additions (+10 MW) and a higher load factor (+2pp to 28% in 2015). In 2015 average selling price was €118/MWh due to a different mix of wind farms in operation (auctions vs. old regime). On the back of a higher production, electricity sales in 2015 totalled €25m (+25% YoY).

• In Poland, the total production increased by 20%, to 951 GWh, due to higher capacity in operation and higher load factor in the period (28%, +4pp YoY). Reflecting the lower wholesale price, the average selling price decreased 7% to €88/MWh, while electricity sales increased to €83m given the higher production in the period.

• In Romania, the higher average capacity in operation in the period along with the increase in the load factor (+4pp vs. 2014 to 26%), resulted in an output increase to 1.1 TWh (+58% YoY). The average selling price decreased to €72/MWh, with green certificates being sold at the floor of the regulated collar. Benefitting from the increase in production in the year, Electricity sales totalled €81m (+21% YoY).

• In Belgium, production in 2015 increased by 18%, to 152 GWh, on the back of higher load factor (25% vs. 22% in 2014). In 2015, average selling price was €109/MWh (-2% YoY), reflecting the PPA price structure. As a result, in 2015 electricity sales increased by €2m, reaching €17m (+16% YoY).



Opex ratios	2015	2014	Δ 15/14
Core Opex (S&S + PC) /Average MW in operation (€/k)	40.6	41.0	(1%)
Core Opex (S&S + PC) /MWh (€)	17.6	17.6	+0%

• In 2015, EDPR output in Europe increased by 8% YoY to 10 TWh, benefitting from capacity additions in the period and partially mitigated by the lower YoY load factor (26% vs. 27% in 2014). In 2015, European generation accounted for 47% of total EDPR output. In the period, EDPR average selling price in Europe increased 3% to €83/MWh, mainly due to the YoY recovery in the Spanish pool price.

• Revenues in 2015 totalled €832m (+11% YoY or +€85m) on the back of a higher average selling price (+3% YoY) and output (+8% YoY). The increase in EDPR European revenues was the result of higher revenues in Rest of Europe (+€38m YoY), Portugal (+€24m YoY) and Spain (+€21m YoY including hedges).

• In 2015, Other operating income totalled €140m (+€114m YoY), mainly explained by the gain (€125m) subsequent to the control acquisition of certain assets of ENEOP. In the period, Operating costs totalled €282m (+€53m YoY) driven mainly by the increase in Other operating costs (+€39m YoY), on the back of write-offs of certain projects (€30m), higher rents and taxes due to the higher capacity in operation (+€6m YoY) and to a lesser extent due to the 7% tax over Spanish revenues (+€2m YoY).

Income Statement (€m)	2015	2014	Δ 15/14
<b>Revenues</b>	<b>831.6</b>	<b>746.9</b>	<b>+11%</b>
Other operating income	140.2	26.6	-
Operating Costs	(281.6)	(229.0)	+23%
Supplies and services (S&S)	(150.8)	(141.4)	+7%
Personnel costs (PC)	(26.7)	(22.4)	+19%
Other operating costs	(104.1)	(65.2)	+59%
<b>EBITDA</b>	<b>690.2</b>	<b>544.5</b>	<b>+27%</b>
EBITDA/Revenues	83%	73%	+10pp
Provisions	(0.0)	(0.0)	-
Depreciation and amortisation	(291.3)	(270.8)	+8%
Amortisation of deferred income (government grants)	2.0	1.6	+24%
<b>EBIT</b>	<b>400.8</b>	<b>275.3</b>	<b>+46%</b>

Employees	2015	2014	Δ 15/14
<b>Europe</b>	<b>445</b>	<b>434</b>	<b>+3%</b>

• In 2015, Core opex (defined by Supplies and Services and Personnel Costs) per average MW in operation decreased 1% YoY to €41k, supported by EDPR's asset management strategy and higher capacity in operation. Reflecting the lower wind resource in the period, Core opex per MWh stood stable YoY at €17.6.

• In the period, EBITDA totalled €690m (+27% YoY), with EBITDA margin at 83%. In 2015, depreciations and amortisations (including impairments and net of amortisations of government grants) summed €289m. Impairments in the period totalled €22m, mainly as a consequence of EDPR assuming its conservative view for the Romanian assets for a longer period. All in all, EBIT reached €401m (+€126m YoY).

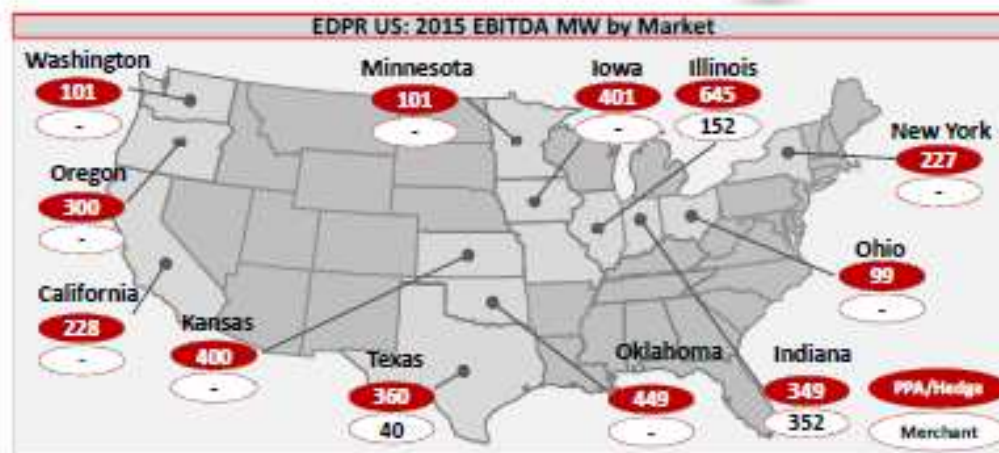
EBITDA MW	2015	2014	Δ 15/14
US PPA/Hedge	3,659	3,251	+408
US Merchant	544	554	(10)
Canada	30	30	-
<b>Total EBITDA MW</b>	<b>4,233</b>	<b>3,835</b>	<b>+398</b>

Load Factor (%)	2015	2014	Δ 15/14
US	32%	33%	(1pp)
West	28%	29%	(1pp)
Central	35%	39%	(3pp)
East	31%	29%	+2pp
Canada	27%	27%	+1pp
<b>Average Load Factor</b>	<b>32%</b>	<b>33%</b>	<b>(1pp)</b>

Electricity Output (GWh)	2015	2014	Δ 15/14
US PPA/Hedge	9,282	8,384	+11%
US Merchant	1,749	1,761	(1%)
Canada	72	59	+23%
<b>Total GWh</b>	<b>11,103</b>	<b>10,204</b>	<b>+9%</b>

Average Selling Price (US\$/MWh)	2015	2014	Δ 15/14
US PPA/Hedge price	51.9	52.2	(1%)
US Merchant price	43.8	41.4	+6%
Canada	112.9	132.0	(14%)
<b>Ave. Final Selling Price</b>	<b>51.0</b>	<b>50.8</b>	<b>+0.4%</b>

- As of Dec-15, EDPR EBITDA installed capacity in North America totalled 4.2 GW (+398 MW YoY), of which 4,203 MW in the US and 30 MW in Canada. From the 4,203 MW installed in the US, 4,173 MW are of wind onshore technology, while 30 MW are related to a solar PV power plant installed in the 4Q14. In Dec-15, EDPR had 3.7 GW under long-term contracts (PPA/Hedge) or pre-defined remuneration scheme, representing 87% of its total installed capacity in the region.
- In 2015, EDPR reached a load factor of 32% in North America, -1pp vs. 2014 mainly on the back of lower YoY wind resource in the US Central and Western regions, and benefitting from a higher load factor both in the 3Q15 (24%, +2pp YoY) and 4Q15 (39%, +3pp YoY) that mitigated the lower resource achieved in the 1H15. Canada delivered a 27% load factor in the period, +1pp YoY.
- EDPR's output in North America increased 9% YoY, reaching 11.1 TWh of clean energy in the period, on the back of higher installed capacity. In the region, the output covered with PPA/Hedge/Feed-in increased 11% YoY and the production exposed to spot prices decreased by 1% YoY, with the PPA/Hedge/Feed-in production representing 84% of the output in the period (vs. 83% in 2014).



Tax Incentives	2015	2014	Δ 15/14
MW under PTC/ITC (Tax Equity Structure)	2,689	2,291	+398
MW under cash grant flip (Tax Equity Structure)	500	500	-
MW under cash grant	1,014	1,014	-

Revenues (US\$m)	2015	2014	Δ 15/14
Electricity sales and other	553.0	507.6	+9%
Income from institutional partnerships	219.1	164.2	+33%
<b>Total Revenues</b>	<b>772.1</b>	<b>671.8</b>	<b>+15%</b>

- Average selling price in the region reached \$51/MWh (unchanged YoY). In the US the average selling price increased to \$51/MWh (vs. \$50/MWh in 2014), benefiting from higher production towards PPA/Hedge along with higher realised merchant price (\$44/MWh, +6% YoY, as in the 2014 prices were impacted by extreme weather conditions that increased balancing and congestion costs, and in 2015 prices increased mostly due to an increase of REC prices). In Canada, EDPR average selling price was \$113/MWh, lower YoY mainly reflecting forex translation.
- Benefitting from a stable average selling price and higher output (+9% YoY), in 2015 electricity sales increased by 9% YoY to \$553m. Income from institutional partnerships was \$55m higher at \$219m, reflecting one-off event (\$33m), from an update of tax equity investors' post-flip residual interest accretion, and the output of the projects generating PTCs. All in all, revenues in North America increase by 15% (or \$100m) to \$772m.
- EDPR strategic growth towards the US is supported by a total of 1.5 GW of new PPAs already secured for projects to be installed within the 2014-17 period, reinforcing the company's low risk profile and providing solid visibility to its growth prospects. From the total of 1.5 GW secured, 727 MW were installed in 2014 and 2015.



Opex ratios	2015	2014	Δ 15/14
Core Opex (S&S + PC) / Average MW in operation (\$k)	49.6	51.3	(3%)
Core Opex (S&S + PC) /MWh (\$)	17.4	17.8	(2%)

• In 2015, EDPR electricity sales in North America increased by 9% YoY to \$553m, on the back of a higher output in the period (+9% YoY) along with a stable YoY average selling price (\$51/MWh). Income from institutional partners totalled \$219m (+33% or +\$55m, of which \$33m reflects one-off event from an update of tax equity investors' post-flip residual interest accretion). Following the top line, in 2015 revenues in North America increased by 15%, reaching a total of \$772m.

• In the period, Other operating income decreased by \$1m YoY mainly due to loss damage compensations received in the 2014. Operating costs increased by \$64m YoY, to \$281m, mainly as a result of the increase in Other operating costs (+\$52m YoY) and at a lesser extent to the increase in Personnel Costs and Supplies and Services. The increase in Other operating costs (+\$52m YoY) was driven by \$46m of write-offs and by the booking of property taxes related to new wind farms.

• Reflecting control over costs and strong efficiency levels, Core Opex (defined by Supplies & Services and Personnel Costs) per Avg. MW in operation decreased 3% YoY, and decreased by 2% per MWh, impacted by the lower wind resource in the period.

• Benefitting by higher output in the period, EBITDA increased 7% YoY, to \$513m, reaching an EBITDA margin of 66% (-5pp vs. 2014).

Income Statement (US\$m)	2015	2014	Δ 15/14
Electricity sales and other	553.0	507.6	+9%
Income from institutional partnerships	219.1	164.2	+33%
<b>Revenues</b>	<b>772.1</b>	<b>671.8</b>	<b>+15%</b>
Other operating income	21.8	22.6	(4%)
Operating Costs	(281.2)	(217.0)	+30%
Supplies and services (S&S)	(149.0)	(144.5)	+3%
Personnel costs (PC)	(44.6)	(37.0)	+21%
Other operating costs	(87.6)	(35.6)	+146%
<b>EBITDA</b>	<b>512.7</b>	<b>477.4</b>	<b>+7%</b>
EBITDA/Revenues	66%	71%	(5pp)
Provisions	0.2	-	-
Depreciation and amortisation	(319.6)	(292.1)	+9%
Amortisation of deferred income (government grants)	23.1	23.1	+0.1%
<b>EBIT</b>	<b>216.4</b>	<b>208.4</b>	<b>+4%</b>

Employees	2015	2014	Δ 15/14
<b>North America</b>	<b>383</b>	<b>316</b>	<b>+21%</b>

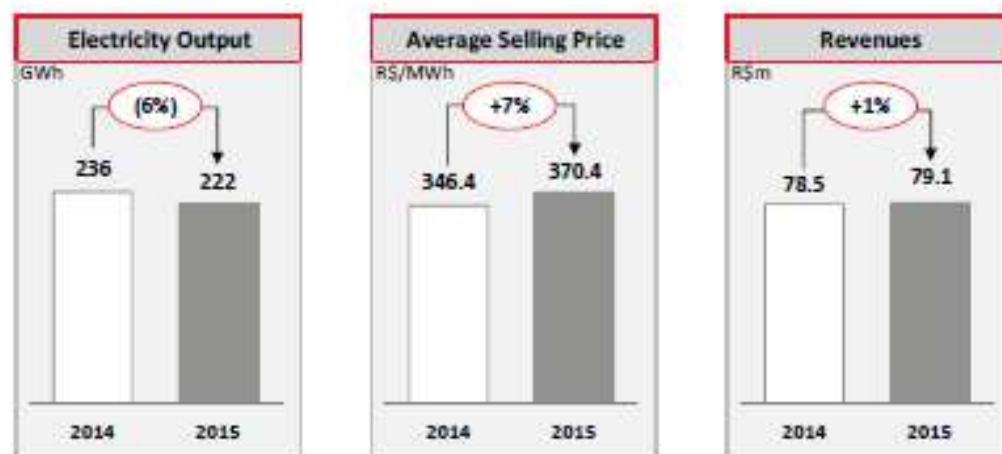
• Following the EBITDA performance (+7% YoY), and the increase in depreciations and amortizations (including impairments and net of amortizations of government grants) on the back of capacity additions in the period, EBIT increased +4% YoY, reaching a total of \$216m.

• In 2015, EDPR concluded the execution of two Asset Rotation transactions in the US and in Nov-15 secured a new transaction:

- 1) the sale of minority interest in a US wind portfolio with a total production capacity of 1.1 GW to Fiera Axium for \$348m (signed in 2H14);
- 2) the sale of 49% interest in Lone Valley solar PV power plant with 30 MW to DIF III for \$30m (signed in 1H15);
- 3) secured the sale of a minority interest in a US wind portfolio with a total production capacity of 1 GW to Axium (which settlement occurred in Jan-16).

• In 2015, EDPR received \$268m of proceeds referring to the last tranche of an institutional tax equity financing structure signed in Oct-14 (\$43m) and from institutional partnership structures for 99 MW of Rising Tree South a and 100 MW Arbuckle wind farm, signed 2015.

• In addition, in Oct-15, EDPR signed an institutional partnership structure with an affiliate of Google Inc. for the 199 MW Waverly wind farm. The closing of this transaction occurred in the 1Q16, with EDPR cash-in a total amount of \$238m.



Opex ratios	2015	2014	Δ 15/14
Core Opex (S&S + PC) /Average MW in operation (R\$/k)	314.1	277.6	+13%
Core Opex (S&S + PC) /MWh (R\$)	118.4	98.6	+20%

- In Dec-15, EDPR had 84 MW of wind installed capacity in Brazil, being all under incentive programs for renewable energy development. Under these programs the projects were awarded with long-term contracts to sell the electricity produced for 20 years, providing long-term visibility over cash-flow generation throughout the projects' life.
- In 2015, EDPR generated 222 GWh, a decrease of 6% YoY, on the back of lower wind resource in the period (30% vs. 32% in 2014).
- The average selling price, in the year, in Brazil increased by 7% YoY to R\$370/MWh, driven mainly by inflation indexation.
- In the period, EDPR's revenues in Brazil reached R\$79m (+1% YoY), benefiting from the higher average selling price (+7% YoY), despite the impact from the lower electricity output (-6% YoY). Moreover, Other operating income totalled R\$2m, related to a provision reversal, while Operating costs increases by R\$5m, following the increase of R\$2m YoY in both Personnel costs and Other operating costs, along with a R\$1m YoY increase in Supplies and Services.
- All in all, EBITDA reached R\$45m (-5% YoY), with the EBITDA margin at 58% (vs. 61% in 2014).

Income Statement (R\$m)	2015	2014	Δ 15/14
<b>Revenues</b>	<b>79.1</b>	<b>78.5</b>	<b>+1%</b>
Other operating income	2.3	0.04	-
Operating Costs	(35.9)	(30.8)	+17%
Supplies and services (S&S)	(20.5)	(19.1)	+7%
Personnel costs (PC)	(5.8)	(4.2)	+39%
Other operating costs	(9.6)	(7.5)	+27%
<b>EBITDA</b>	<b>45.5</b>	<b>47.7</b>	<b>(5%)</b>
EBITDA/Revenues	58%	61%	(3.3pp)
Provisions	-	-	-
Depreciation and amortisation	(18.9)	(18.5)	+1.8%
Amortisation of deferred income (government grants)	0.1	0.1	-
<b>EBIT</b>	<b>26.7</b>	<b>29.3</b>	<b>(9%)</b>

Employees	2015	2014	Δ 15/14
<b>Brazil</b>	<b>32</b>	<b>26</b>	<b>+23%</b>

- In the previous Brazilian energy auctions, EDPR was awarded with 20-year PPA for wind farms with a total of 377 MW of energy capacity. In Dec-11, EDPR was awarded with 120 MW, which were under construction as of Dec-15, along with 117 MW and 140 MW awarded in Dec-13 and Nov-15, respectively. This clearly strengthens EDPR's presence in a market with low risk profile, strong growth prospects and attractive wind resource.
- Following the MoU signed in Nov-14 with EDP Brasil for the acquisition of a 45% stake in EDPR Brasil, in Apr-15 EDPR and EDP Brasil agreed in the transaction price of R\$190m (including earn-out payments). Final closing of this transaction occurred in the end of 2015 with R\$176m paid by EDPR.
- In addition, in Dec-14, EDPR entered into an agreement with CTG in order to sell an equity shareholding of 49% in both operational and under development wind farms in Brazil. The transaction scope covered the 84 MW in operation, as well as 237 MW under development projects with PPA already awarded. Financial closing of the institutional partnership with CTG occurred in the 2Q15, according to which EDPR received proceeds in a total amount of R\$261m.



renováveis

Quarterly Data

Quarterly Data	4Q14	1Q15	2Q15	3Q15	4Q15	Δ YoY	Δ QoQ
<b>EBITDA MW</b>							
Europe	4,231	4,231	4,237	4,860	4,965	+17%	+2%
North America	3,835	3,835	3,934	3,934	4,233	+10%	+8%
Brazil	84	84	84	84	84	-	-
<b>EDPR</b>	<b>8,149</b>	<b>8,149</b>	<b>8,254</b>	<b>8,878</b>	<b>9,281</b>	<b>+14%</b>	<b>+5%</b>
<b>Load Factor</b>							
Europe	28%	33%	25%	21%	27%	(1pp)	+6pp
North America	36%	34%	33%	24%	39%	+3pp	+15pp
Brazil	34%	25%	27%	33%	36%	+2pp	+3pp
<b>EDPR</b>	<b>32%</b>	<b>34%</b>	<b>28%</b>	<b>22%</b>	<b>32%</b>	<b>+1pp</b>	<b>+10pp</b>
<b>GWh</b>							
Europe	2,463	2,932	2,254	2,015	2,861	+16%	+42%
North America	2,868	2,808	2,754	2,076	3,466	+21%	+67%
Brazil	63	46	49	61	66	+6%	+8%
<b>EDPR</b>	<b>5,394</b>	<b>5,786</b>	<b>5,056</b>	<b>4,152</b>	<b>6,394</b>	<b>+19%</b>	<b>+54%</b>
<b>Tariff/Selling Price</b>							
Europe (€/MWh)	78.5	82.6	81.5	87.0	81.7	+4%	(6%)
North America (\$/MWh) <sup>(1)</sup>	50.5	52.7	51.4	52.4	48.6	(4%)	(7%)
Brazil (R\$/MWh)	355.1	369.7	367.7	373.6	369.9	+4%	(1%)
<b>Average Portfolio Price (€/MWh) <sup>(1)</sup></b>	<b>58.4</b>	<b>65.5</b>	<b>62.7</b>	<b>67.2</b>	<b>61.4</b>	<b>+5%</b>	<b>(9%)</b>
<b>Revenues (€m)</b>							
Europe	193	241	183	174	233	+21%	+34%
North America	148	172	167	126	230	+56%	+83%
Brazil	7	5	5	6	6	(16%)	+1%
<b>EDPR</b>	<b>347</b>	<b>418</b>	<b>355</b>	<b>306</b>	<b>468</b>	<b>+35%</b>	<b>+53%</b>
<b>EBITDA (€m)</b>							
Europe	150	179	130	201	181	+20%	(10%)
North America	110	115	128	38	180	+65%	+371%
Brazil	4	3	2	4	3	(33%)	(30%)
<b>EDPR</b>	<b>261</b>	<b>293</b>	<b>255</b>	<b>235</b>	<b>360</b>	<b>+38%</b>	<b>+54%</b>
<b>EBITDA Margin</b>							
Europe	78.0%	74.0%	71.1%	115.1%	77.6%	(0pp)	(38pp)
North America	74.1%	67.1%	76.5%	30.4%	78.3%	+4pp	+48pp
Brazil	64.5%	54.9%	48.6%	74.3%	51.1%	(13pp)	(23pp)
<b>EDPR</b>	<b>75.4%</b>	<b>70.1%</b>	<b>71.7%</b>	<b>76.6%</b>	<b>76.9%</b>	<b>+2pp</b>	<b>+0pp</b>
<b>Net Profit EDPR (€m)</b>	<b>73</b>	<b>56</b>	<b>14</b>	<b>30</b>	<b>67</b>	<b>(8%)</b>	<b>+122%</b>
<b>Capex (€m)</b>							
Europe	84	20	21	36	107	+28%	+196%
North America	335	116	131	226	172	(49%)	(24%)
Brazil	15	27	6	11	29	+87%	+157%
<b>EDPR</b>	<b>434</b>	<b>163</b>	<b>159</b>	<b>274</b>	<b>307</b>	<b>(29%)</b>	<b>+12%</b>
<b>Net Debt (€m)</b>	<b>3,283</b>	<b>3,522</b>	<b>3,472</b>	<b>3,686</b>	<b>3,707</b>	<b>+13%</b>	<b>+1%</b>
<b>Institutional Partnership Liability (€m)</b>	<b>1,067</b>	<b>1,184</b>	<b>1,175</b>	<b>1,114</b>	<b>1,165</b>	<b>+9%</b>	<b>+5%</b>

(1) Excludes institutional partnership revenues.



renováveis

## Income Statements



# EDPR: Income Statement by Region



2015 (€m)	Europe	N. America	Brazil	Other/Adj.	Consolidated
Electricity sales and other	831.6	498.2	21.4	(1.6)	1,349.6
Income from institutional partnerships	-	197.4	-	-	197.4
<b>Revenues</b>	<b>831.6</b>	<b>695.7</b>	<b>21.4</b>	<b>(1.6)</b>	<b>1,547.0</b>
<b>Other operating income</b>	<b>140.2</b>	<b>19.6</b>	<b>0.6</b>	<b>1.1</b>	<b>161.6</b>
<b>Operating Costs</b>	<b>(281.6)</b>	<b>(253.4)</b>	<b>(9.7)</b>	<b>(21.6)</b>	<b>(566.3)</b>
Supplies and services	(150.8)	(134.3)	(5.5)	(2.1)	(292.7)
Personnel costs	(26.7)	(40.2)	(1.6)	(15.8)	(84.3)
Other operating costs	(104.1)	(79.0)	(2.6)	(3.7)	(189.3)
<b>EBITDA</b>	<b>690.2</b>	<b>461.9</b>	<b>12.3</b>	<b>(22.1)</b>	<b>1,142.3</b>
<i>EBITDA/Revenues</i>	<i>83%</i>	<i>66%</i>	<i>58%</i>	<i>n.a.</i>	<i>74%</i>
Provisions	(0.0)	0.2	-	0.0	0.2
Depreciation and amortisation	(291.3)	(287.9)	(5.1)	(3.2)	(587.5)
Amortisation of deferred income (government grants)	2.0	20.8	0.0	(0.0)	22.8
<b>EBIT</b>	<b>400.8</b>	<b>195.0</b>	<b>7.2</b>	<b>(25.2)</b>	<b>577.8</b>

2014 (€m)	Europe	N. America	Brazil	Other/Adj.	Consolidated
Electricity sales and other	746.9	382.0	25.1	(1.0)	1,153.1
Income from institutional partnerships	-	123.6	-	-	123.6
<b>Revenues</b>	<b>746.9</b>	<b>505.6</b>	<b>25.1</b>	<b>(1.0)</b>	<b>1,276.7</b>
<b>Other operating income</b>	<b>26.6</b>	<b>17.0</b>	<b>0.0</b>	<b>2.1</b>	<b>45.7</b>
<b>Operating Costs</b>	<b>(229.0)</b>	<b>(163.4)</b>	<b>(9.9)</b>	<b>(17.0)</b>	<b>(419.2)</b>
Supplies and services	(141.4)	(108.8)	(6.1)	(0.4)	(256.6)
Personnel costs	(22.4)	(27.8)	(1.3)	(14.6)	(66.1)
Other operating costs	(65.2)	(26.8)	(2.4)	(2.0)	(96.4)
<b>EBITDA</b>	<b>544.5</b>	<b>359.3</b>	<b>15.3</b>	<b>(15.8)</b>	<b>903.2</b>
<i>EBITDA/Revenues</i>	<i>73%</i>	<i>71%</i>	<i>61%</i>	<i>n.a.</i>	<i>71%</i>
Provisions	(0.0)	-	-	-	(0.0)
Depreciation and amortisation	(270.8)	(219.8)	(5.9)	(3.2)	(499.8)
Amortisation of deferred income (government grants)	1.6	17.4	0.0	0.0	19.0
<b>EBIT</b>	<b>275.3</b>	<b>156.8</b>	<b>9.4</b>	<b>(19.1)</b>	<b>422.4</b>

# EDPR Europe: Income Statement by Country



2015 (€m)	Spain	Portugal	RoE	Other/Adj. <sup>(1)</sup>	Total Europe
Revenues	375.4	190.2	272.0	(6.0)	831.6
Operating Costs and Other operating income	(126.0)	87.6	(93.0)	(10.0)	(141.4)
<b>EBITDA</b>	<b>249.4</b>	<b>277.8</b>	<b>179.0</b>	<b>(16.0)</b>	<b>690.2</b>
<i>EBITDA/Revenues</i>	<i>66%</i>	<i>146%</i>	<i>66%</i>	<i>n.a.</i>	<i>83%</i>
Depreciation, amortisation and provisions	(132.6)	(43.5)	(108.7)	(4.5)	(289.3)
<b>EBIT</b>	<b>116.8</b>	<b>234.3</b>	<b>70.3</b>	<b>(20.6)</b>	<b>400.8</b>

2014 (€m)	Spain	Portugal	RoE	Other/Adj. <sup>(1)</sup>	Total Europe
Revenues	344.8	165.7	233.8	2.7	746.9
Operating Costs and Other operating income	(118.1)	(31.4)	(65.0)	12.0	(202.5)
<b>EBITDA</b>	<b>226.7</b>	<b>134.3</b>	<b>168.8</b>	<b>14.7</b>	<b>544.5</b>
<i>EBITDA/Revenues</i>	<i>66%</i>	<i>81%</i>	<i>72%</i>	<i>n.a.</i>	<i>73%</i>
Depreciation, amortisation and provisions	(133.3)	(27.3)	(103.9)	(4.7)	(269.2)
<b>EBIT</b>	<b>93.4</b>	<b>107.1</b>	<b>64.9</b>	<b>9.9</b>	<b>275.3</b>

<sup>(1)</sup> Important note on Spain and Other: Pursuant the changes in the Spanish regulatory framework, EDPR hedges its exposure to the Spanish pool price, accounted at the European platform level (Other/Adj.). On page 12, the hedging was included in the Spanish division only for analytical purposes.



renováveis

Annex

# Equity Consolidated & Non-controlling Interest (MW)



## Equity Consolidated (MW) <sup>(1)</sup>



EDPR Interest	MW			Share of profit			EBITDA Equivalent		
	Country	2015	2014	Δ YoY	2015	2014	Δ YoY	2015	2014
Portugal - ENEOP	-	533	(533)	€6.0m	€13.0m	(€7.0m)	€45.1m	€64.1m	(30%)
Spain	177	174	+3	€1.3m	(€0.3m)	+€1.6m	€11.3m	€9.9m	+14%
US	179	179	-	(\$8.5m)	\$0.3m	(\$8.8m)	\$7.8m	\$17.0m	(54%)






## Non-controlling Interest (Net MW)

Installed Capacity (MW)	2015	Δ YoY
Spain	71	(153)
Portugal	318	+2
Rest of Europe (RoE)	271	(6)
North America	765	+409
Brazil	41	+3
<b>Total</b>	<b>1,466</b>	<b>+256</b>

•As of Dec-15, EDPR managed a total of 1.5 GW corresponding to minorities held by institutional and strategic partners, an increase of 256 MW from Dec-14, mainly reflecting EDPR settlement of asset rotation deals executed with Fiera Axiom (US) and DIF III (US), on the back of the asset rotation strategy, and CGT (Brazil) in the context of EDP strategic partnership. EDPR asset rotation strategy is based in selling minorities stakes in its optimized wind farms to re-invest in the development of quality and value accretive projects. In addition, in 2015, EDPR acquired minority stakes in already controlled SPVs in Spain and Rest of Europe.

(1) Breakdown only considers associate companies with installed capacity.

Country	Short Description
 US	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sales can be agreed under PPAs (up to 20 years), Hedges or Merchant prices</li> <li>• Green Certificates (Renewable Energy Credits, REC) subject to each state regulation</li> <li>• Tax Incentive:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• PTC collected for 10-years since COD (\$23/MWh in 2013)</li> <li>• Wind farms beginning construction in 2009 and 2010 could opt for 30% cash grant in lieu of PTC</li> </ul> </li> </ul>
 Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feed-in Tariff (Ontario)</li> <li>• Duration: 20-years</li> </ul>
 Spain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Wind energy receives pool price and a premium per MW, if necessary, in order to achieve a target return established as the Spanish 10-year Bond yields plus 300bps</li> <li>• Premium calculation is based on standard assets (standard load factor, production and costs)</li> </ul>
 Portugal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MW contributing to EDPR's EBITDA: Feed-in Tariff inversely correlated with load factor throughout the year. Duration: 15 years (Feed-in tariff updated monthly with inflation) + 7 years (extension cap/floor system: €74/MWh - €98/MWh)</li> <li>• ENEOP: price defined in a international competitive tender and set for 15 years (or the first 33 GWh per MW)+ 7 years (extension cap/floor system: €74/MWh - €98/MWh). Tariff for first year established at c.€74/MWh and CPI monthly update for following years</li> </ul>
 France	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feed-in tariff for 15 years:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• First 10 years: receive €82/MWh; inflation type indexation</li> <li>• Years 11-15: depending on load factor receive €82/MWh @2,400 hours decreasing to €28/MWh @3,600 hours</li> </ul> </li> </ul>

Country	Short Description
 Belgium	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Market price plus green certificate (GC) system</li> <li>• Separate GC prices with cap and floor for Wallonia (€65/MWh-100/MWh)</li> <li>• Option to negotiate long-term PPAs</li> </ul>
 Poland	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricity price can be established through bilateral contracts or selling to distributor at regulated price (PLN163.58/MWh in 2015)</li> <li>• Wind receive 1 GC/MWh which can be traded in the market. Electric suppliers have a substitution fee for non compliance with GC obligation. In 2015, the substitution fee was set at PLN300/MWh</li> </ul>
 Romania	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Wind assets receive 2 GC/MWh until 2017 and 1 GC/MWh after 2017 until completing 15 years. 1 out of the 2 GC earned until Mar-2017 can only be sold from Jan-2018 and until Dec-2020. Solar assets receive 6 GC/MWh for 15 years. 2 out of the 6 GC earned until Mar-2017 can only be sold after Apr-2017 and until Dec-2020. GC are tradable on market under a cap and floor system (cap €59.9 / floor €29.4)</li> </ul>
 Italy	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projects online before 2013 receive, until 2015, market price plus GC. GSE has the obligation to buy GC at <math>0.78 \times (\text{€180/MWh} - \text{"P-1"})</math> (previous year avg. market price)). For 2015, GC price from GSE will be €97.4. From 2016 onwards (during 15 years), pool + premium scheme (premium = <math>1 \times (\text{€180/MWh} - \text{"P-1"}) \times 0.78</math>)</li> <li>• New assets: competitive auctions awarding 20-years PPAs</li> </ul>
 Brazil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installed capacity under PROINFA program</li> <li>• Competitive auctions awarding 20-years PPAs</li> </ul>

## Environmental Metrics



Compliance	2015	2014	Δ YoY
Monetary value of environmental sanctions (€k)	0.3	-	-

Waste treatment	2015	2014	Δ YoY
Total waste (kg/GWh) <sup>(1)</sup>	72.8	55.2	+32%
Total hazardous waste (kg/GWh)	32.7	26.2	+25%
Total Oil related wastes (%)	70%	92%	(22pp)
% of hazardous waste recycled	73%	96%	(23pp)

## Economic Metrics

Economic Value (€m)	2015	2014	Δ YoY
Directly Generated	1,790	1,463	+22%
Distributed	1,115	918	+21%
Accumulated	675	546	+24%



## Social Metrics



Human Capital Overview	2015	2014	Δ YoY
Employees	1,018	919	+11%
Turnover	14%	11%	+3pp
% of female workforce	32%	31%	+1pp

Health & Safety indicators	2015	2014	Δ YoY
Number of industrial accidents	27	23	+17%
Injury rate (IR) <sup>(2)</sup>	4.6	4.5	+3%
Lost work day rate (LDR) <sup>(3)</sup>	151	141	+7%

Corporate Citizenship	2015	2014	Δ YoY
Employee Volunteering (hours)	2,683	2,802	(4%)

## Main Events in Sustainability

Date	Description
Mar-15	EDPR was granted with the second position as "Great Place to Work" in Poland, in the category of companies with less than 50 employees.
Mar-15	EDPR Campaign "Kilos of Solidarity" collected more than 1,500 kg of food and products of first necessity to be distributed through 10 NGOs.
Apr-15	EDPR was granted as "Great Place to Work" in Spain, in the category of companies with 250 to 500 employees.
Sep-15	EDP Group presented a strategy to fight climate change at the United Nations.
Dec-15	EDPR Solidarity teambuilding took place with 600 employees participation.

[1] Waste ratios do not include ENECOP data; [2] Injury Rate calculated as (# of accidents/hours worked \* 1,000,000); [3] Lost Work Day Rate calculated as (# of working days lost/hours worked \* 1,000,000).

## 2015 EDPR Share Price Performance



## 2015 YTD Main Events

#	Date	Description	Share Price
1	26-Jan	EDPR executes project finance for 120 MW in Brazil	6.19
2	28-Jan	EDPR FY14 Volumes & Capacity Statement release	6.02
3	25-Feb	EDPR FY14 Annual Results release	5.95
5	18-Mar	EDPR executes a new asset rotation transaction in the US	6.42
6	09-Apr	EDPR Annual Shareholders' Meeting	6.57
7	21-Apr	EDPR 1Q15 Volumes & Capacity Statement release	6.27
8	23-Apr	EDPR announces dividend payment of €0.04 to occur in May 8th 2015	6.19
9	27-Apr	EDPR agrees the acquisition of EDPR Brasil from EDP Brasil	6.35
10	06-May	EDPR informs about change in corporate bodies & releases 1Q15 results	6.19
11	06-May	EDPR informs about representative for relations with the market	6.19
12	19-May	EDPR concludes the sale of minority stakes in wind farms in Brazil to CTG	6.75
13	22-Jun	EDPR studies the development a complementary Asset Rotation program	6.50
14	01-Jul	EDPR announces a new institutional partnership for 99 MW in the US	6.41
15	14-Jul	EDPR 1H15 Volumes & Capacity Statement release	6.81
16	21-Jul	EDPR informs about wind offshore projects in the UK	6.84
17	29-Jul	EDPR 1H2015 Results release	6.73
18	19-Aug	EDPR informs about Portuguese Competition Authority deliberation	6.38
19	04-Sep	EDPR informs about press news regarding its Asset Rotation program	5.87
20	14-Sep	EDPR informs about its Asset Rotation program	5.88
21	07-Oct	EDPR informs about acquisition of licenses for 216 MW in Portugal	6.28
22	14-Oct	EDPR 9M15 Volumes & Capacity Statement release	6.05
23	19-Oct	EDPR informs about agreement with CTG for offshore projects in the UK	6.14
24	20-Oct	EDPR announces a new institutional partnership for 199 MW in the US	6.15
25	28-Oct	EDPR 9M2015 Results release	6.27
26	13-Nov	EDPR informs about LT contract for 140 MW at the Brazilian auction	6.16
27	20-Nov	EDPR informs about a new PPA in the US	6.37
28	26-Nov	EDPR informs about a new asset rotation transaction	6.50
29	26-Nov	EDPR executes a new institutional partnership structure in the US	6.50
30	07-Dec	EDPR informs about PPAs for 100 MW wind farm in the US	6.65
31	21-Dec	Extension of key wind energy-related tax incentives in the US	6.98
32	21-Dec	EDPR informs about the acquisition of 45% of EDPR Brasil from EDP Brasil	6.98
32	28-Dec	EDPR executes the sale of minority stakes in Poland and Italy	7.01

## Capital Market Indicators

	2016 YTD <sup>(1)</sup>	2015	9M15	1H15	1Q15	2014
Opening Price	€ 7.25	€ 5.40	€ 5.40	€ 5.40	€ 5.40	€ 3.86
Minimum Price	€ 6.27	€ 5.30	€ 5.30	€ 5.30	€ 5.30	€ 3.87
Maximum Price	€ 7.28	€ 7.25	€ 6.90	€ 6.81	€ 6.47	€ 5.70
Average Price	€ 6.83	€ 6.30	€ 6.24	€ 6.22	€ 5.95	€ 5.03
Closing Price	€ 6.43	€ 7.25	€ 5.87	€ 6.35	€ 6.40	€ 5.40
Share performance	(11%)	+34%	+9%	+18%	+18%	+40%
Dividend per share	-	€ 0.04	€ 0.04	€ 0.04	-	€ 0.04
Total Shareholder Return	(11%)	+35%	+9%	+18%	+18%	+41%
Volume (m) <sup>(2)</sup>	51.3	289.2	212.5	143.9	89.5	396.8
Daily Average (m)	1.4	1.1	1.1	1.1	1.1	1.6
Market Cap (€m)	5,608	6,324	5,116	5,539	5,583	4,714

## Shareholder Structure



## Investor Type (ex-EDP Group) <sup>(1)</sup>



## Investor Relations Department

Rui Antunes, Head of IR  
 Maria Fontes  
 Paloma Bastos-Mendes

Address:  
 Serrano Galvache, 56 - Edificio Olmo, 7º  
 28033, Madrid, España

Email: [ir@edpr.com](mailto:ir@edpr.com)  
 Site: [www.edpr.com](http://www.edpr.com)  
 Phone|Fax: +34 902 830 700 | +34 914 238 429

Head Office:  
 Plaza de la Gesta, nº 2  
 33007 Oviedo, España  
 C.I.F. n.º A-74219304

(1) From 01-Jan-2016 until 23-February-2016; (2) Bloomberg data including all exchanges and OTC; (3) Dated as of 31-Dec-15.



**renováveis**  
powered by nature



<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

ANNEXE 3 : Lettre d'engagement d'EDPR SA

EDPR France Holding  
40 avenue des terroirs de France  
75611 PARIS Cedex 12

Paris, le 28 novembre 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Montloué (Aisne)

Monsieur le Président,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire unique de la société EDPR France Holding (la Société), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour honorer ses obligations d'exploitant.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société in financement par fonds propres, sous la forme d'un apport en capital ou de prêt d'actionnaire, directement ou par le biais de l'une de nos filiales.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation d'exploiter, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :


- (i) Date effective de changement d'exploitant
- (ii) Complet démantèlement des installations

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La présente lettre est régie par le droit français. Tout différend, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument liée à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



---

EDP Renewables Europe  
M. Joao Paulo Nogueira de Sousa Costeira  
Chief Executive Officer

**EDPR France Holding**

25 Quai Panhard et Levassor  
75013 Paris

Tél.: +33 (0) 1 44 67 81 49 • Fax: +33 (0) 1 43 42 24 58

Affaire suivie par :

Tayssa Waldron

Port : 06 71 70 05 30

Tayssa.waldron@edpr.com

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Préfecture de l'Aisne

2 rue Paul Doumier

02010 LAON CEDEX

*A Paris, le 23 mars 2018*

**OBJET: Projet éolien Les Grands Bails – Maîtrise foncière**

Monsieur le Préfet,

La Société EDPR France Holding développe un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Montloué (Aisne).

La Société s'engage à :

- (i) ne pas construire le parc éolien Les Grands Bails sans avoir obtenu l'ensemble des accords fonciers nécessaires à la construction et mise en service de ce parc éolien et,
- (ii) mettre tout en œuvre en vue d'obtenir, dans le cadre du développement du parc éolien sur les propriétés privées et le domaine public, l'ensemble des droits fonciers, de quelque nature que ce soit, en vue de la construction et de l'établissement de l'ouvrage, en ce compris les droits relatifs à l'installation du poste de livraison pour le parc éolien.

La Société EDPR France Holding atteste disposer de l'accord foncier de l'ensemble des propriétaires des parcelles nécessaires pour le bon fonctionnement du parc éolien Les Grands Bails.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Patrick Simon  
Directeur général de EDPR France Holding



<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

#### ANNEXE 4 : Avis des organismes

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

Région Nord Est  
Centre de Traitement Travaux Tiers  
Boulevard de la République  
BP 34  
62232 Annezin



REÇU LE 08 DEC. 2014

EDPR France Holding  
40 avenue des terroirs de France  
75611 Paris cedex 12

Affaire suivie par : Mme Canon

VOS RÉF. : Montloué  
NOS RÉF. : PEHM/JLG\_15 14-11-14  
INTERLOCUTEUR : Mr P.E Huot-Marchand (03/26/50/32/14)  
OBJET : Parc éolien Montloué

Cormontreuil, le 03 DEC. 2014

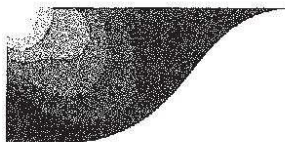
Madame,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 14 novembre 2014 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz à proximité de votre zone de travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**P.E. Huot-Marchand**  
Département d'exploitation de Reims



REÇU LE 11 DEC. 2014

Direction Interrégionale Nord  
18, rue Elisée Reclus – CS 60007  
59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex  
Tél : 03 20 67 66 00

**EDPR France Holding**  
A l'attention de Mme Marina Canon  
tour lumière 6<sup>ie</sup> étage  
40 av des terroirs de France  
75012 Paris

*Affaire suivie par Thérèse Escartin*  
Téléphone : 03.20.67.66.71  
Référence : DIRN/OBS/14/109

*Villeneuve-d'Ascq, le 08/12/2014*

**OBJET :** Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques  
**REF :** Votre courrier du 21/11/2014

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Montloué. Ce parc éolien se situerait à une distance de 53 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Taisnières en Thiérache).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

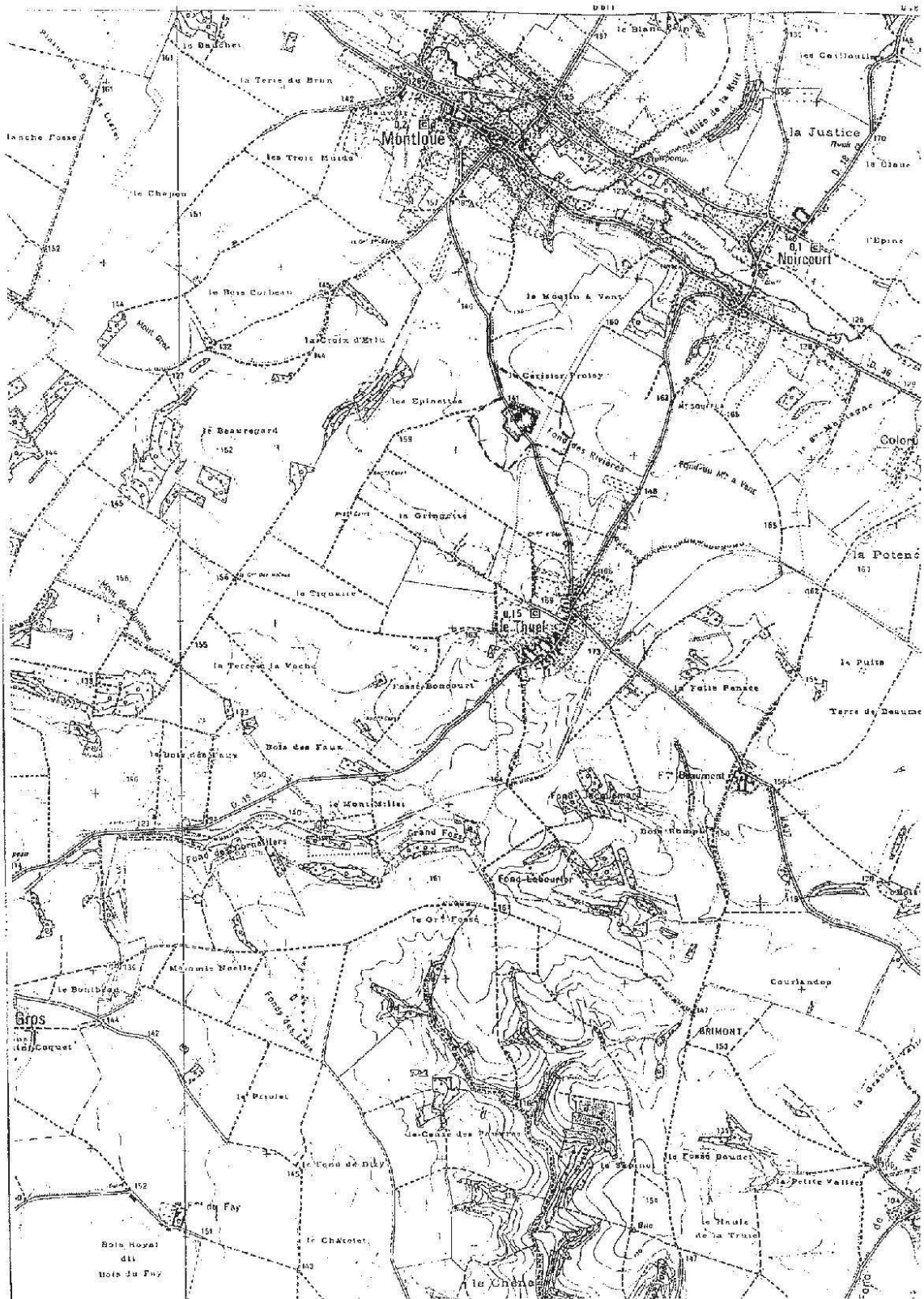
Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

La Responsable de la Division Observation  
pour Météo-France Nord

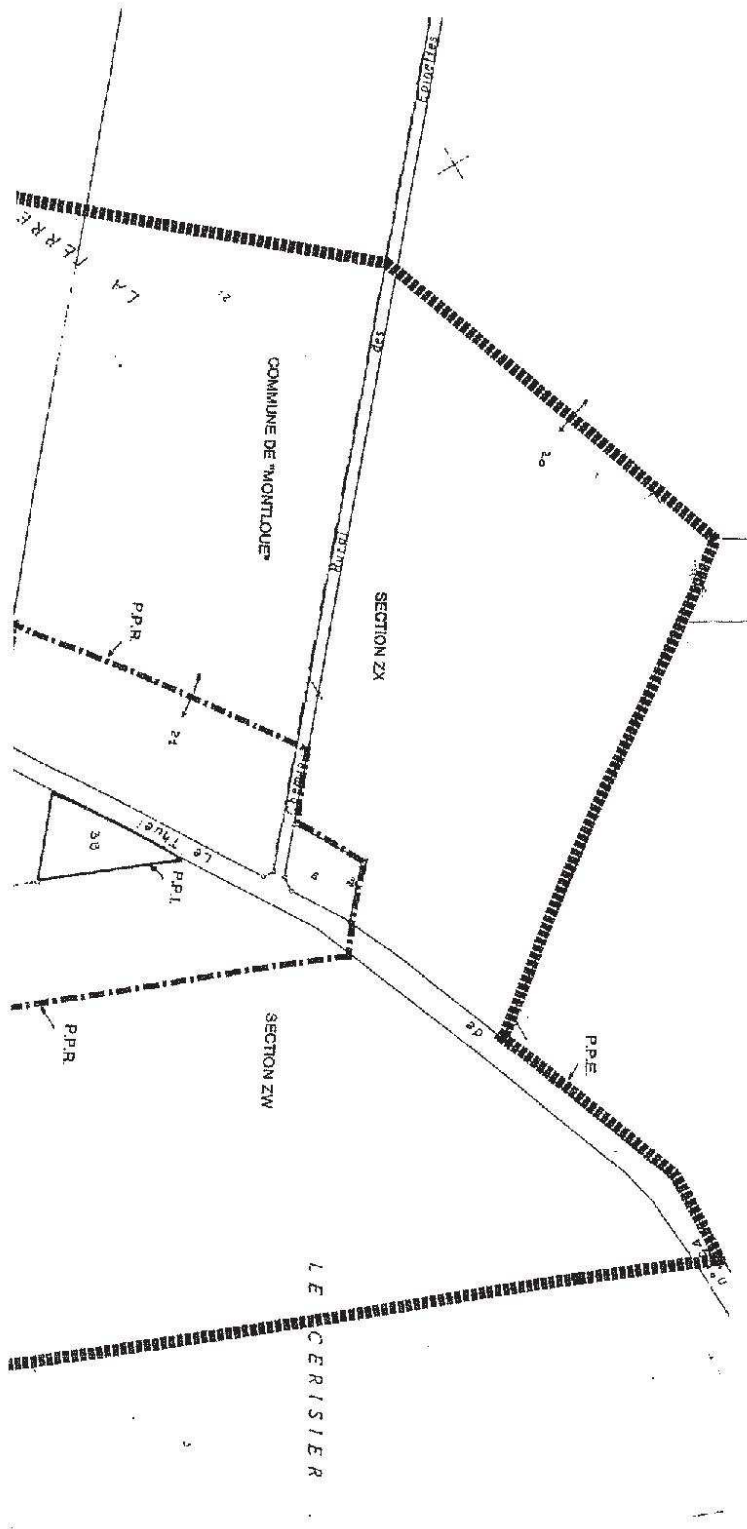
Thérèse Escartin

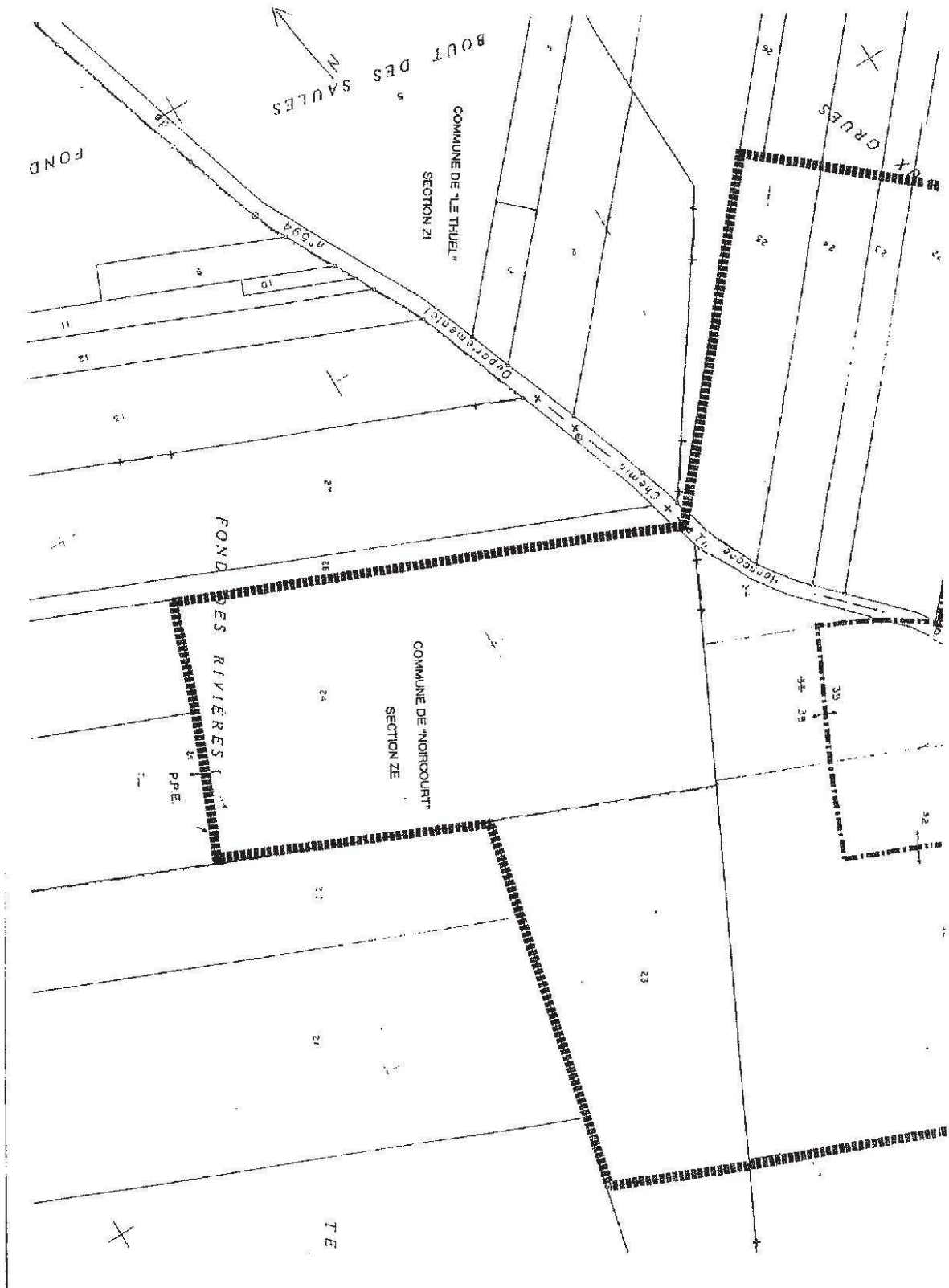
<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

**Météo-France**  
73, av de Paris, 94165 St Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports  
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas









Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions que postérieurement à l'affichage ou à la publication de cet arrêté ne sont pas recevables à déférer cet arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté sera opposable après avoir été :

- affiché, pendant deux mois, en mairie de Dizy-le-Gros ;
- notifié individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains compris dans lesdits périmètres de protection ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Par ailleurs, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

**ARTICLE 15 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Dizy-le-Gros, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

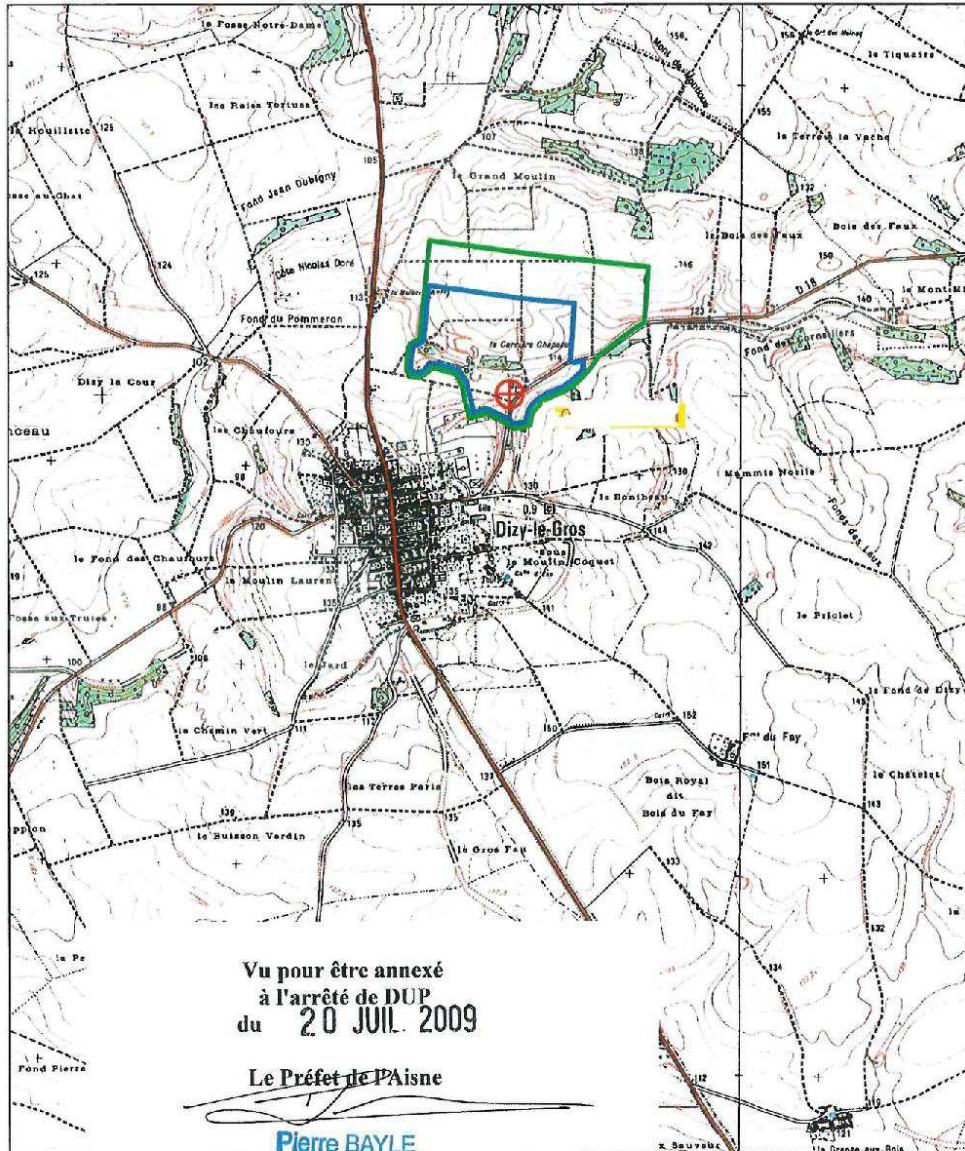
Fait à LAON, le 20 JUIL. 2009

Le Préfet de l'Aisne



Pierre BAYLE




## COMMUNE DE DIZY-LE-GROS CARTE DE SITUATION



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de DUP  
du 20 JUIL. 2009

Le Préfet de l'Aisne

Pierre BAYLE

-  Captage et son indice national
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée



AMODIAG ENVIRONNEMENT

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

*REPUBLIQUE FRANCAISE*

PREFECTURE DE L' AISNE

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' AGRICULTURE  
ET DE LA FORET*

-----  
*CITE ADMINISTRATIVE  
02016 LAON*  
----

EC/

**A R R E T E**

RELATIF A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- de travaux de captage et de dérivation des eaux
- de détermination de périmètres de protection
- d'institution de servitudes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection

**MAITRE D'OUVRAGE :** Commune de LE THUEL  
**POSITION DU CAPTAGE :** " Le Cerisier Proisy" à MONTLOUE  
**OPERATION :** Dérivation d'eau et protection du captage d'eau potable  
**COMMUNES CONCERNEES :** MONTLOUE et NOIRCOURT

**LE PREFET DE L' AISNE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 20 et L. 20-1 ;

- le code rural, notamment l'article sur la dérivation des eaux non domaniales ;
- le code des communes ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;
- le décret N° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, et le décret d'application N° 55-1350 du 14 Octobre 1955 ;

- 2 -

- le décret N° 67-1094 du 15 Décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

- le décret N° 89-3 du 3 Janvier 1989, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles notamment l'article 16 ;

- l'arrêté du 10 Juillet 1989 pris pour application du décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989 ;

- les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation prévues à l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération en date du 4 novembre 1991 du Conseil municipal de la commune de LE THUEL par laquelle il :

- sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des Eaux alimentant son réseau de distribution ;

- prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et éventuellement par les servitudes dommageables instituées par le présent arrêté ;

- sollicite l'instauration de périmètres de protection avec leurs servitudes autour du point de prélèvement d'eau au lieu-dit " Le Cerisier Proisy" à MONTLOUE alimentant son réseau, répertorié au B.R.G.M sous l'indice 85-2X-43 ;

Vu le rapport du géologue officiel, en date du 14 octobre 1991 ;

- l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 24 février 1995 ;

- l'arrêté préfectoral, en date du 14 octobre 1994, portant ouverture d'enquêtes publiques ;

- les avis des services consultés et pièces des dossiers d'enquêtes auxquelles il a été procédé du 29 octobre au 19 novembre 1994 inclus dans les communes de MONTLOUE et de NOIRCOURT ;

- les plans, états parcellaires soumis aux enquêtes ;

- l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;

- le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en date du 4 avril 1995 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

#### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de LE THUEL, la dérivation d'une partie des eaux souterraines, les travaux du captage et ceux liés à sa protection ainsi que les trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée avec leurs servitudes), instaurés autour de ce captage sis au lieu-dit : "L Cerisier Proisy", répertorié au B.R.G.M. sous l'indice 85-2X-43, sur le territoire de la commune de MONTLOUE.

- 3 -

**ARTICLE 2** - La commune de LE THUEL est autorisée :

- à dériver les eaux souterraines à partir du captage cité à l'article 1, cadastré sur la parcelle 33, section ZW, commune de MONTLOUE, le débit à prélever ne pourra excéder 20 m<sup>3</sup>/h.

- à utiliser cette eau pour la consommation humaine.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, la commune de LE THUEL devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le ministre de l'Agriculture et de la pêche, sur le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture et de la forêt.

Les dispositions pour que ces prescriptions soient régulièrement observées, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis, par le Maire de la commune de LE THUEL à l'agrément du directeur départemental de l'Agriculture et de la forêt.

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et, lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son fonctionnement et la qualité de celles-ci, seront placés sous le contrôle du conseil départemental d'hygiène.

**ARTICLE 3** - La commune de LE THUEL devra se conformer en tous points au programme de qualité de l'eau défini en annexe II du décret 89-3 modifié par le décret n° 90-330.

**ARTICLE 4** - Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de traitement ou de distribution devra être déclarée à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARTICLE 5** - La commune de LE THUEL indemnisera, les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux du captage cité à l'article 1.

**ARTICLE 6** - Il sera établi autour du captage précisé à l'article 1, les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés avec les servitudes suivantes prononcées sur les parcelles contenues.

#### **PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Le périmètre de protection immédiat sert à éviter toute contamination directe de l'eau prélevée dans l'ouvrage.

Le tête du tubage sera entourée d'une margelle de 1 m de haut.

#### **PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Ce périmètre définit une enveloppe de protection délimitée en fonction des risques proches du point de prélèvement.

Son extension est adaptée à l'importance de l'exploitation et aux paramètres hydrogéologiques locaux.

Un bordurage sera mis en place le long du C.D. sur une largeur de 200 mètres environ en mitoyenneté du périmètre immédiat.

- 4 -

*Les activités suivantes sont interdites :*

- stabulations,
- camping,
- ouverture et l'exploitation de carrières de craie,
- cimetières,
- dépositaires de matière de vidange,
- dépôts d'ordures et décharges contrôlées,
- épandage d'eaux usées,
- ouvrages d'accès ou stockage éventuel de produits radioactifs,
- ouvrages d'injection et de contrôle du stockage,
- emmagasinement de liquides inflammables pour les installations classées,
- évacuation et stockage de lisiers, purins, jus d'ensilage et eaux de lavage des **l o g e m e n t s** d'animaux,
- épandage de lisiers, purins, eaux résiduaires des logements d'animaux, boues de stations d'épuration,
- épandage et déchargement de matières de vidange,
- épandage de lisiers,
- stockage aérien de produits agricoles,
- puisards et puits perdus,
- création d'étangs,
- élevage à l'embouche,
- entrepôt de produits chimiques,
- abreuvoirs,
- utilisation de simazine et d'atrazine,
- création de bassins d'orages non étanches,
- aires de stationnement.

Les terres ne devront pas être laissées à nu l'hiver. Il ne faudra pas labourer parallèlement à la pente.

*Par ailleurs*

- Les hangars agricoles seront réservés à la remise du matériel agricole et au stockage de paille,
- Les rejets d'eaux usées collectives seront réalisés par des canalisations en gaine étanche avec regards rapprochés de visite,
- Les dispositifs d'assainissement autonome se feront par drains rayonnants,
- L'évacuation et stockage de fumiers et autres déjections solides seront réalisés sur aires étanches avec recueil de jus,
- Pour les installations non classées, l'emmagasinement de liquides inflammables se fera sur cuvettes étanches de rétention convenablement dimensionnées,
- L'implantation de mares se fera sur fonds étanches,
- Les dépôts de matières fermentescibles seront autorisés sur aires étanches,
- En cas de pollution accidentelle des eaux il faudra prévenir immédiatement un hydrogéologue agréé,
- Les puits, forages, sources et captages seront réalisés avec une cimentation interannulaire jusqu'à la nappe phréatique,
- Les abreuvoirs seront autorisés dans l'angle le plus éloigné de la parcelle concernée,
- Les habitations devront être raccordées sur le réseau d'assainissement collectif,
- Les eaux de drainage agricole devront être évacuées hors du périmètre,



- 5 -

- Les eaux de ruissellement seront éloignées du captage et leur stagnation en bordure de route sera à éviter,
- Pour les engrais il ne faudra pas dépasser les doses suffisantes aux besoins des plantes,
- Les excavations devront être remblayées avec des matériaux extraits,
- Les prairies existantes devront être laissées en place.

#### **PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE**

Ce périmètre enveloppe en général le précédent. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, notamment lorsque les pollutions diffuses apparaissent particulièrement dangereuses ou lorsque les vitesses de circulation des polluants peuvent être importantes. Les servitudes appliquées ne peuvent être que des réglementations.

*Les activités suivantes sont déconseillées :*

- porcheries,
- stockages d'engrais liquides.

Les autres activités respecteront la réglementation existante.

**ARTICLE 7** - Sont instituées, au profit de la commune de LE THUEL les servitudes ci-dessus grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plans et états parcellaires.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera, par les soins du maire de LE THUEL affiché en mairie et publié par tous les procédés en usage dans leur commune et par le Bureau Foncier désigné par le maire de ORGEVAL.

- publié à la conservation des hypothèques compétente,
- notifié individuellement aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

**ARTICLE 9** - Pour les activités, dépôts et installations existants, à la date du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans le délai de deux ans.

Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

**ARTICLE 10** - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

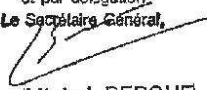
<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

- 6 -

ARTICLE 11 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Le maire de LE THUEL,
- le maire de MONTLOUE,
- le maire de NOIRCOURT,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le **24 AVR. 1995**  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Michel BERGUE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

\_\_\_\_\_

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' AGRICULTURE ET DE LA FORET

## **Maitre de l'Ouvrage**

COMMUNE DE " LE THUEL "

PROJET DE DERIVATION DES EAUX ET DE PROTECTION

CONTRE LA POLLUTION DU FORAGE D'EAU DE :

au lieu dit " Le Cerisier de Proisy "

### **PLAN DE SITUATION**

⊕ IMMEDIAT : MONTLOUE

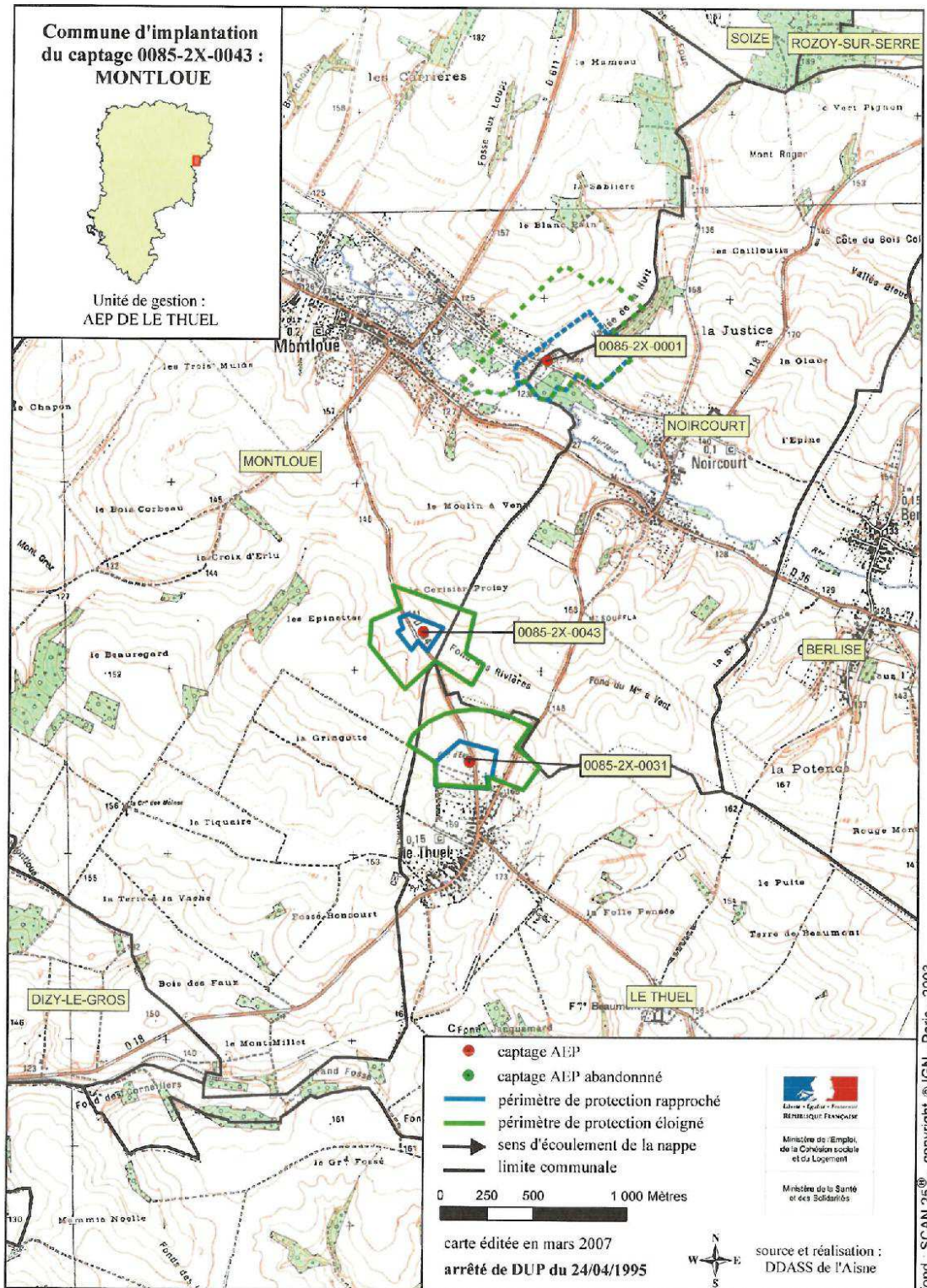
← RAPPROCHE : MONTLOUE

ELOIGNE : MONTLOUE  
NOIRCOURT

INDICE B.R.G.M.  
85.2X . 43

ECHELLE : 1/25000

1.





PREFECTURE DE L' AISNE

Direction Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales  
Pôle des Actions de Santé Publique  
Service SANTE-ENVIRONNEMENT  
Tél.: 03 23 21 52 31

Réf. : PREF-DUP/EAU/2009-006

**ARRETE** relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.  
Commune de Dizy-le-Gros.

**LE PREFET DE L' AISNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L210-1, L211-1, L214-1, L215-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1321-2, R1321-8, R1321-13 et R1321-13-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R126-1 et 2 ;

VU le Code Minier et notamment son article 131 ;

VU le Décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

VU l'Arrêté préfectoral relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de l'Aisne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'Arrêté préfectoral du 27 décembre 1978 modifié relatif au Règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'Arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé par le Préfet, coordonnateur de bassin, le 20 septembre 1996 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Dizy-le-Gros, en date du 03 septembre 1999 ;

VU le rapport de Monsieur MERIAUX, Hydrogéologue agréé, en date du 28 novembre 2002 ;

VU l'Arrêté préfectoral, en date du 04 novembre 2008, portant ouverture d'enquêtes publiques ;

VU les dossiers d'enquête publique et parcellaire ;

VU les conclusions et l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur à l'issue de ces enquêtes ;

VU le rapport et l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologique (CODERST) du 12 juin 2009 ;

Considérant que la qualité des eaux souterraines doit être sauvegardée et que la préservation des ouvrages de pompage d'eaux destinées à la consommation humaine est impérative ;

Considérant que ces opérations sont soumises à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que l'usage de l'eau est soumis à autorisation en application du code de la santé ;

Considérant que la dérivation des eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux en application de l'article L.215-13 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de Dizy-le-Gros, la dérivation d'une partie des eaux souterraines, les travaux du captage et ceux liés à sa protection ainsi que les trois périmètres de protection instaurés autour de l'ouvrage de prélèvement, parcelle cadastrée ZL-38 du territoire de la commune de Dizy-le-Gros, référencé :

Indice de classement national : 0085-IX-0007  
coordonnées Lambert 1 : X : 722.330 Y : 216.400 Z : + 114  
coordonnées Lambert 2 : X : 722.483 Y : 2516.659 Z : + 114

#### **ARTICLE 2 :** Autorisation de prélèvement

**Article 2-1 :** La commune de Dizy-le-Gros est autorisée à dériver les eaux souterraines à partir de l'ouvrage cité à l'article 1.

Le volume annuel prélevé ne pourra excéder 70000 m<sup>3</sup>.

**Article 2-2 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Avant l'expiration de la présente autorisation, la commune, si elle souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis dans le Code de l'Environnement.

**Article 2-3 :** La commune devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser l'ouvrage susvisé par le présent arrêté en vue de la dérivation des eaux à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront en charge tous les frais d'installation de leurs propres installations sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le préfet sera informé, dans les plus brefs délais, de tout incident risquant de compromettre la qualité de l'eau, même temporairement.

#### **ARTICLE 3 :** Ouvrage et installation de prélèvement

##### **Article 3-1 :** Conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation de l'ouvrage doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué : il comporte à minima la vérification du volume de ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en œuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si l'ouvrage traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête.

Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête de l'ouvrage s'élève au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,20 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête de l'ouvrage. Il doit permettre un parfait isolement de l'ouvrage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur de l'ouvrage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

#### **Article 3-2 : Conditions d'exploitation**

Un système permettant d'afficher, en permanence ou pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation sera installé.

Le préfet sera informé, dans le délai d'un mois, de tout changement d'exploitant et/ou de mode d'exploitation.

La commune prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par des produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

L'ouvrage sera régulièrement entretenu de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

#### **Article 3-3 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement**

Durant les périodes de non-exploitation et en cas de délaissement provisoire :

- les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement,
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements :

- la commune en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.
- L'ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE), celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage.

#### **ARTICLE 4 : Conditions de suivi et de surveillance des installations**

La commune s'assure de l'entretien régulier de l'ouvrage utilisé pour les prélèvements, de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle ou souterraine.

L'ouvrage et les installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, la commune prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont elle a la charge.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, la commune doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

La commune est tenue de laisser libre accès, aux installations, aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du Code de l'Environnement, L.1324-1 du Code de la Santé Publique et aux officiers de police judiciaire.

**ARTICLE 5 : Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements**

La commune surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage.

Compte tenu de la présence de plusieurs points de prélèvement, dans cette même ressource et convergent vers l'unique réseau, un compteur volumétrique, après la pompe ou à l'entrée du réseau, sera installé. Ce compteur doit tenir compte de la qualité de l'eau prélevée, des conditions d'exploitation et notamment du débit moyen et maximum de prélèvement et de la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet.

La commune consigne sur un registre ou un cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement, ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile (ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier) ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation ;

Ce registre ou ce cahier est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans.

**ARTICLE 6 : Eaux destinées à la consommation humaine**

**Article 6-1 : Autorisations**

**Article 6-1-1 : Autorisation consommation humaine**

La commune de Dizy-le-Grand est autorisée à utiliser cette eau en vue de la consommation humaine.

**Article 6-1-2 : Autorisation de distribution**

La commune de Dizy-le-Grand est autorisée à distribuer l'eau au public.

En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation mentionnée à l'article 6-1-1, l'autorisation est réputée caduque.

**Article 6-1-3 : validité des autorisations**

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution devra faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devait être déposée.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

La commune aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

**Article 6-2 : Conditions d'exploitation**

La commune devra se conformer en tous points aux dispositions du Code de la Santé Publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau ;
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau ;
- l'examen régulier des installations ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations ;



- l'information et conseils aux consommateurs ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement ;
- les règles particulières relatives au plomb dans les installations de distributions. A ce titre, la commune devra notamment:
  - réaliser une étude de dissolution du plomb conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2002. Celle-ci devra être transmise au préfet ;
  - informer les consommateurs du caractère agressif de l'eau distribuée et leur faire part des recommandations de consommation, de remplacement des canalisations en plomb et de mise en conformité des installations intérieures par rapport à la réglementation sanitaire ;
  - procéder à un inventaire des canalisations, branchements publics en plomb et réseaux intérieurs en plomb des lieux ouverts au public relevant de sa responsabilité et à l'identification des changements prioritaires à effectuer dans tous les lieux publics recevant des enfants en bas âge et des populations sensibles. Les résultats, mis à jour annuellement, de ce recensement et des actions entreprises doivent être adressés au préfet.

**Article 6-3 : Contrôle sanitaire**

La commune devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini en annexe du Code de la Santé Publique et tel que précisé par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2003.

Les frais d'analyse et les frais de prélèvement seront supportés par l'exploitant, selon des tarifs et des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'économie, de la consommation et des collectivités territoriales.

La commune tiendra à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisée par le gestionnaire de l'installation devra être transmis, sur sa demande, à l'autorité sanitaire.

**Article 6-4 : Qualité de l'eau**

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixées par le Code de la Santé Publique entraîne la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place. Lorsqu'une interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le préfet se réserve le droit, à tout moment, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire ;
- d'imposer la mise en place de traitement complémentaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

**Article 6-5 : Installation de traitement**

L'eau destinée à la consommation humaine, à partir de cet ouvrage, subira un traitement de désinfection avant sa mise en distribution.

Des dispositifs, destinés à contrôler les processus de la filière de traitement, et notamment certains paramètres doivent être installés dès la mise en service de l'installation.

Les taux de traitement des différents produits utilisés, ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux seront conservés pendant 3 ans et regroupés dans un cahier d'exploitation. Ce cahier sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

**ARTICLE 7 : PERIMETRES DE PROTECTION**

Il est établi, autour de l'ouvrage précité à l'article 1, les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés avec les servitudes suivantes, prononcées sur les parcelles incluses dans chacun des périmètres.

Tout déversement de produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines doit être immédiatement déclaré au maire de la commune, à l'exploitant de l'ouvrage, à l'autorité sanitaire et au service chargé de la police des eaux souterraines.

Tout projet, dans les limites des périmètres de protection devra être porté à la connaissance du préfet qui se réserve le droit de consulter un hydrogéologue agréé, aux frais de l'intéressé, afin de s'assurer de sa compatibilité par rapport à la préservation de la qualité des eaux.

**Article 7-1 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Ce périmètre sert à éviter toute contamination directe de l'eau prélevée dans l'ouvrage.

La parcelle de terrain délimitée par ce périmètre (parcelle cadastrée n° ZL-38) doit être la propriété exclusive de la commune. Elle devra être entourée d'une clôture grillagée élevée à deux mètres de hauteur. L'accès doit se faire par une porte munie d'un système de fermeture à clef.

La surface extérieure de la station de pompage sera maintenue en herbe et régulièrement entretenue par fauchage saisonnier. La plantation d'arbres ou d'arbustes à feuilles persistantes sur le pourtour de ce périmètre est autorisée.

L'utilisation et le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais ainsi que toutes activités autres que celles nécessitées par la présence du captage, sont interdites.

Aucune servitude de droit de passage, vis à vis de tiers, ne peut-être accordée ou maintenue.

**Article 7-2 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Ce périmètre, adapté à l'importance de l'exploitation et aux paramètres hydrogéologiques locaux, définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.

**Prescriptions relatives aux activités existantes et futures**

**Sont interdites :**

- l'épandage de lisier, de matières de vidange et de boues de station d'épuration, compost urbains et déchets végétaux ;
- le stockage du fumier ;
- le stockage permanent ou temporaire de fientes de volailles ;
- le stockage de matières fermentescibles ou non destinées à l'alimentation du bétail ;
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques, et de tout produit ou substance destinée à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- le brûlage des emballages des produits de supports de cultures et produits anti-parasitaires ;
- le nettoyage des récipients et citernes ayant contenu des produits de supports de cultures et produits anti-parasitaires ;
- la suppression des prairies permanentes ;
- le remblaiement des carrières et excavations existantes ;
- l'abandon ou le stockage de déchets domestiques ou industriels même temporaires ;
- le déversement ou le rejet de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ;
- l'infiltration d'eaux usées brutes ou traitées d'origine domestique, agricole ou industrielle ;
- le défrichement ou le déboisement, la coupe ou l'abattage d'arbres, d'arbrisseaux et arbustes (sauf opérations d'entretien ou type d'exploitations soumises à un régime de déclaration ou d'autorisation au titre d'une autre réglementation).

**Sont autorisées,**

**en respect des prescriptions suivantes :**

- le pacage des animaux s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle, du 01/07 au 01/10, afin d'assurer le maintien de la couverture végétale au sol ;
- les autres pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- les chemins ruraux devront être entretenus régulièrement pour éviter la formation d'ornières, l'entretien ou la recharge des zones de roulement se fera en matériaux neutres ;
- les aires de betteraves existantes ne seront utilisées que pour le stockage de betteraves et temporairement des résidus de déterrage, leur remise sur les terres de culture devra s'effectuer le plus rapidement possible et en fonction des conditions d'accessibilité.

**Prescriptions relatives à la création des installations ou dispositifs suivants sont interdits :**

- les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation du captage ;
- les ouvrages de captage d'eau non reconnus d'utilité publique ;
- les ouvrages de transport des eaux usées, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- les fossés ou bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées (surface > à 2000 m<sup>2</sup>) ;
- les mares et étangs ;
- les canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ;
- les installations de stockage aérien de produits chimiques ;
- les dépôts de déchets domestiques, industriels et de produits radioactifs, même temporaires ;
- les terrains aménagés ou non pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
- les cimetières ;
- les nouvelles voies de communication routières, fluviales et ferroviaires ;
- les carrières, gravières, ballastières et toutes autres excavations.

**sont autorisés,**  
**en respect des prescriptions suivantes :**

- les abreuvoirs et abris pour animaux seront installés, dans les parcelles considérées, à la distance la plus éloignée possible par rapport au périmètre de protection immédiate ;

**Les autres activités, installations ou dispositifs sont et seront autorisés, sous réserve :**

- du respect de la réglementation générale,
  - que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté,
  - que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne puissent entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

#### **ARTICLE 7-3 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE**

Ce périmètre enveloppe le précédent. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, dans laquelle les activités futures et existantes peuvent être la cause de pollutions diffuses et chroniques.

A cet effet :

**Activités, installations ou dispositifs existants :**

- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables).
- les aires de betteraves existantes ne seront utilisées que pour le stockage de betteraves et temporairement des résidus de déterrage, leur remise sur les terres de culture devra s'effectuer le plus rapidement possible et en fonction des conditions d'accessibilité ;

**Les autres activités, installations ou dispositifs sont et seront autorisés :**

- en respect des prescriptions suivantes :
  - être conforme à la réglementation générale,
  - des dispositifs devront être prévus pour éviter toutes pollutions de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,

et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

**Article 7-4 :** Pour les activités, dépôts et installations existants sur les terrains compris dans les périmètres de protection, à la date du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues aux articles 7-1 à 7-3 dans le délai de deux ans à compter de la date de notification de cet arrêté.

Les propriétaires des terrains précités devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

**Article 7-5 : MESURES NECESSAIRES A LA SECURISATION DE LA RESSOURCE**

**Sécurité d'accès :**

La commune devra procéder, dès que possible, à la mise en place d'un dispositif anti-intrusion.

**Sécurité d'approvisionnement :**

La commune devra entreprendre, dès que possible, les mesures nécessaires pour l'amélioration du rendement du réseau.

**ARTICLE 8 :** Toute modification notable apportée à l'ouvrage ou aux installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de stockage, de traitement ou de distribution doit faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La commune aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devait être déposée.

**ARTICLE 9 :** La commune de Dizy-le-Gros ne pourra s'opposer ou solliciter une quelconque indemnité, ni dédommagement et en particulier pour les investissements qu'elle aurait réalisés si le préfet reconnaît nécessaire de retirer, suspendre ou modifier la présente autorisation :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation,
- dans l'intérêt de la santé publique,
- pour prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour la nappe phréatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier,
- dans le cadre des mesures prises au titre de la réglementation relative à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

**ARTICLE 10 :** Sont instituées au profit de la commune de Dizy-le-Gros les servitudes ci-dessus grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés au présent arrêté.

La commune indemniserà, les propriétaires, les détenteurs de droit d'eau et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage cité à l'article 1, conformément au Code de l'Expropriation.

**ARTICLE 11 :** Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues:

- par l'article L.1324 du Code de la Santé Publique,
- par l'article L.216-1, L.216-6 et suivants du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 12 :** Les dispositions du présent arrêté seront annexées, dans le délai d'un an à compter de son opposabilité, au Plan Local d'Urbanisme existant, de la commune de Dizy-le-Gros.

**ARTICLE 13 :** En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier:

- par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.



REÇU LE 21 NOV. 2014

**Le Directeur général**

EDPR France Holding  
40, avenue des Terroirs de France  
75611 PARIS CEDEX 12

**Direction de la Santé Publique**  
**Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire**  
**Service Santé Environnement**

à l'attention de Marina CANON

Affaire suivie par : Nicolas CLEMENT  
Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03.23.22.45.52  
Télécopie : 03.23.22.45.99

Réf : DSP-SSE02-2014-NC-674  
PJ : 3

Date : 18 NOV. 2014

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet éolien sur la commune de Montloué

Madame,

Par courrier, reçu le 6 novembre 2014, vous avez porté à la connaissance de mes services le projet de faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Montloué dans l'Aisne.

Je vous informe de l'existence de captages d'eau destinée à la consommation humaine sur les communes de :

- ✓ Montloué,
- ✓ Dizy-le-Gros,
- ✓ Le Thuel (forage conservé comme ressource de secours),
- ✓ Noircourt (en cours d'instruction).

Concernant les éventuelles nuisances sonores occasionnées par le bruit généré par les aérogénérateurs, une étude d'impact acoustique s'avère nécessaire afin de s'assurer que l'implantation du parc éolien se fera dans le respect des normes prévues par la réglementation en vigueur.

Cette étude acoustique devra être réalisée conformément aux dispositions :

- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la norme AFNOR NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit de l'environnement ;
- le projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.
- 

52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens Cedex 1  
Standard : 03.22.970.970  
www.ars.picardie.sante.fr

De plus, il conviendrait que le pétitionnaire du projet réalise une étude d'impact sur la santé de cette future infrastructure en s'aidant, notamment, des documents suivants :

- recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- étude « *éoliennes et santé publique Synthèse des connaissances - Mise à jour* » réalisé par l'Institut National de Santé Publique du Québec,
- étude « *effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population* » réalisée par equiterre pour le canton du Jura (Suisse).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par  
délégation  
Le Responsable de Service Santé  
Environnement de l'Aisne  
Cyril PISSON

<b>EDPR France Holding</b> Parc éolien des Grands Bails Commune de Montloué (02)	<b>Dossier de demande d'autorisation unique</b>  Notice Descriptive
--	---

## **CANON, MARINA**

---

**From:** thierry.muscat@orange.com  
**Sent:** vendredi 7 novembre 2014 14:59  
**To:** 'marina.canon@edpr.com'  
**Subject:** faisceau hertzien France Télécom  
**Attachments:** Montloué (02).JPG

à l'attention de madame CANON Marina (EDP à Paris 12)

Bonjour,

En réponse à votre consultation concernant le projet éolien sur la commune de Montloué (Aisne) nous vous informons de la présence du faisceau hertzien France Télécom tronçon Le-Thuel (725500;2518041) / Vincy-Reuil-et-Magny (721813;2525409) avec à respecter une zone de 500 mètres de largeur totale (protection physique) et l'absence d'antenne de téléphonie mobile Orange.

MUSCAT Thierry  
03.28.39.23.51

---

Ce message et ses pieces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilegiees et ne doivent donc pas etre diffuses, exploites ou copies sans autorisation. Si vous avez recu ce message par erreur, veuillez le signaler a l'expediteur et le detruire ainsi que les pieces jointes. Les messages electroniques etant susceptibles d'alteration, Orange decline toute responsabilite si ce message a ete altere, deforme ou falsifie. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

